Quatre-vingt-troisième année. — N° 237. Le Numéro : 12 francs. Dimanche 7 Octobre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté du 5 octobre 1951 relatif à l'élection des représentants des assurés au conseil d'administration de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (p. 10202).

Arrêté portant désignation des membres de la commission de l'examen destiné à pourvoir une charge d'huissier du tribunal d'Aix (p. 10203).

Tableaux d'avancement de classe des secrétaires d'administration à l'administration centrale du ministère de la justice pour les années 1946 à 1950 et *arrêtés* portant promotions et reclassement (p. 10203).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 51-1166 du 26 septembre 1951 portant publication de la convention entre la France et la Suisse relative à l'exercice des professions d'expert comptable et de comptable agréé, signée à Lugano le 27 avril 1948 (p. 10204).

Décret n° 51-1167 du 26 septembre 1951 portant publication de la convention entre la Belgique et la France relative au service militaire, signée à Paris le 29 août 1949 (p. 10206).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 6 octobre 1951 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Larche (Corrèze) des terrains nécessaires à l'aménagement d'un terrain de sports (p. 10207).

Décret n° 51-963 modifiant le décret du 15 juillet 1949 fixant les conditions d'essais et de classification des matériaux de construction par rapport à la protection contre l'incendie des locaux recevant le public (rectificatif) (p. 10207).

Arrêtés portant détachement et admission à la retraite (personnel du cadre des préfectures et police de la ville de Paris et du département de la Seine) (p. 10207).

Ministère de la défense nationale.

Citation à l'ordre de l'armée de mer (p. 10207).

Décrets des 21 et 26 septembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10208).

Décrets des 21 et 26 septembre 1951 portant concession de la médaille militaire (p. 10208).

Décrets du 6 octobre 1951 portant nominations et réintégrations (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 10219).

Arrêtés portant mise en disponibilité et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (personnels civils extérieurs de la guerre et service des poudres) (p. 10221).

Décision portant nomination de sous-officiers (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 10221).

Listes complémentaires des candidats reçus au cycle accéléré de la préparation militaire supérieure et aptes à être incorporés dans une école d'application d'arme avec les grades d'aspirant ou de sergent ou de maréchal des logis (p. 10221).

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air aux bases-écoles de Saintes et de Rochefort (rectificatif) (p. 10221).

Tour de départ, établi à la date du 1er octobre 1951, des militaires du service de la justice militaire (p. 10222).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 24 septembre 1951 portant affectation à titre provisoire au ministère du budget (service des domaines) d'une partie de la caserne Schneider, à Epinal (Vosges) (p. 10222).

Arrêté du 28 septembre 1951 portant affectation provisoire au ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat) de locaux de bâtiments provisoires sis à Angers (Maine-et-Loire) (p. 10222).

Arrêté portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains produits (rectificatif) (p. 10222).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 1er octobre 1951 portant composition de la commission chargée de l'examen des connaissances et des titres des candidats à l'école française d'Athènes (p. 10222).

Arrêtés portant nomination, attribution et maintien en fonctions et mise en disponibilité (enseignement supérieur) (p. 10223).

Liste des villes d'art et localités de caractère artistique et pittoresque dans lesquelles seront établies des zones d'affichage restreint (p. 10223).

Liste des édifices, monuments, sites urbains ou autres sur lesquels et autour desquels l'affichage est interdit (p. 10223).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 18 septembre 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10223).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission du transport des matières dangereuses (p. 10223).

Arrêtés portant attribution de fonctions et mutations (ponts et chaussées) (p. 10223).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décret n° 51-1108 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le régime des transports de gaz combustible par canalisations (rectificatif) (p. 10224).

Arrêtés portant affectations (mines) (p. 10224).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 4 octobre 1951 fixant la quantité de mélasse réservée à la nourriture animale pour la campagne 1951-1952 (p. 10224).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 26 septembre 1951 portant désignation des magistrats chargés de présider les tribunaux militaires permanents de Dakar et Tananarive ou appelés à y siéger comme juges civils pour le semestre du 1er octobre 1951 au 1er avril 1952 (p. 10224).

Arrêté du 2 octobre 1951 modifiant l'arrêté du 11 juillet 1951 fixant pour l'année 1951 les emplois et les effectifs des agents du cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 10225).

Arrêtés portant titularisations, mise en position de mission et rétablissement de situation administrative:

Eaux et forêts (p. 10225).

Infirmières (p. 10225).

Inspection générale du travail (p. 10225).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 4 octobre 1951 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 10225).

Arrêtés du 20 septembre 1951 relatifs à diverses sociétés d'habitations à loyer modéré (p. 10226).

Arrêté du 26 septembre 1951 approuvant les statuts d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré (p. 10226).

Arrêté portant nomination et titularisation (services extérieurs) (p. 10226).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 30 mai 1951 portant ouverture de crédits (legs et donations) (p. 10226).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 10223).

Nominations à des emplois réservés (p. 10226).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Election d'un sénateur (p. 10226).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 10227).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacances au laboratoire d'essais du conservatoire national des arts et métiers (p. 10227).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Décision n° 11 du 30 septembre 1951, du directeur des carburants, relative à la sous-répartition du benzol destiné à la carburation pour le mois d'octobre 1951 (p. 10227).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

Avis aux importateurs de fleurs coupées originaires et en provenance de Grande-Bretagne (p. 10227).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale de l'ouvrage « L'Equipement des territoires français d'outre-mer » (aperçu des réalisations du fonds d'investissement pour le développement économique et social) (p. 10227).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium départemental du Rhône, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère) (p. 10227).

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement d'un architecte régional des postes, télégraphes et téléphones à Nancy (p. 10227).

Annonces (p. 10228).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 71 et 72 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 19 (*pour l'édition complète*).

Statistique et études économiques. — Mouvement de la population de la France au cours du deuxième trimestre 1951 (pp. 325 à 328).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Election des représentants des assurés au conseil d'administration de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 12 juillet 1937 instituant une caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, modifiée par le décret n° 51-720 en date du 8 juin 1951, pris en application de la loi du 17 août 1948;

Vu le décret n° 51-721 du 8 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 12 juillet 1937, notamment en son article 3;

Vu le décret n° 51-722 du 8 juin 1951, portant règlement d'administration publique pour l'application, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, de la loi du 12 juillet 1937 susvisée:

Vu le décret n° 51-723 du 8 juin 1951 portant extension à l'Algérie du régime de retraite institué par la loi du 12 juillet 1937;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1951 relatif à l'élection des représentants des assurés au conseil d'administration de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 17 juillet 1951 relatif à l'élection des représentants des assurés au conseil d'administration de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — L'élection des représentants des assurés au conseil d'administration de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires se déroule en France et en Algérie dans les conditions fixées par le décret du 19 décembre 1945 modifié par le décret du 29 mars 1949, portant règlement d'administration publique pour l'application du statut du notariat, notamment en ses articles 10, 10 *bis*, 10 *ter*, 41 *bis*, 41 *ter* et 41 *quater*, sous réserve des dispositions suivantes ».

Art. 2. — Il est ajouté à la section I de l'arrêté du 17 juillet 1951 un article 14 *bis* ainsi rédigé:

« *Art.* 14 bis. — Les recours introduits en vertu des articles 41 *bis*, 41 *ter*, 41 *quater* visés à l'article 1er sont portés devant la cour d'appel de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 1951.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
OLAF LECARPENTIER.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Commission de l'examen destiné à pourvoir une charge d'huissier du tribunal d'Aix.

Par arrêté du 30 septembre 1951, sont désignés pour faire partie de la commission devant laquelle aura lieu l'examen destiné à pourvoir à la charge d'huissier du tribunal d'Aix à la résidence de Salon, dont M. Quilici, destitué, était titulaire.

En qualité de président: M. Berringuier, vice-président du tribunal de première instance de la Seine;

En qualité de membre: M. Boucly, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine;

En qualité de secrétaire: Mlle Pradain, attachée titulaire au ministère de la justice.

Tableaux d'avancement de classe des secrétaires d'administration à l'administration centrale du ministère de la justice pour les années 1946 à 1950.

Par arrêté du 18 septembre 1951:

Sont inscrits aux tableaux d'avancement ci-après désignés pour le grade de secrétaire d'administration principal les secrétaires d'administration de 1re classe dont les noms suivent:

Tableau d'avancement pour l'année 1946.

Néant.

Tableau d'avancement pour l'année 1947.

M. Degeilh, pour compter du 8 juillet 1947.

Tableau d'avancement pour l'année 1948.

Néant.

Tableau d'avancement pour l'année 1949.

M. Lestrade, pour compter du 1er janvier 1949.

Tableau d'avancement pour l'année 1950.

M. Lhomme, pour compter du 1er janvier 1950.
M. Couronne, pour compter du 29 août 1950.
M. Estimbre, pour compter du 1er septembre 1950.

Sont inscrits aux tableaux d'avancement ci-après désignés pour le grade de secrétaire d'administration de 1re classe, les secrétaires d'administration de 2e classe dont les noms suivent:

Tableau d'avancement pour l'année 1946.

M. Vilnet, pour compter du 1er janvier 1946.
M. Loiseleur (en position de détachement), pour compter du 22 avril 1946.
M. Alibert, pour compter du 1er juillet 1946.

Tableau d'avancement pour l'année 1947.

M. Kraft, pour compter du 11 juin 1947.

Tableau d'avancement pour l'année 1948.

M. Gaumont, pour compter du 21 mars 1948.

Tableau d'avancement pour l'année 1949.

Néant

Tableau d'avancement pour l'année 1950.

M. Poli, pour compter du 5 décembre 1950.

Promotions

Par arrêté du 2 octobre 1951:

Les secrétaires d'administration principaux à l'administration centrale du ministère de la justice dont les noms suivent sont élevés d'échelon dans les conditions ci-après:

M. Degeilh (Jean), au 2e échelon, à compter du 1er janvier 1950.
M. Lestrade (Georges), au 2e échelon, à compter du 1er juillet 1950.
M. Lhomme (Henri), au 2e échelon, à compter du 1er février 1951.

Les secrétaires d'administration de 1re classe à l'administration centrale du ministère de la justice dont les noms suivent sont élevés d'échelon dans les conditions ci-après:

M. Vilnet (Marcel), au 2e échelon, à compter du 1er janvier 1948, et au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1950.

M. Loiseleur (Paul), au 2e échelon, à compter du 22 avril 1948, et au 3e échelon, à compter du 22 avril 1950.

M. Alibert (Fernand), au 2e échelon, à compter du 1er juillet 1948, et au 3e échelon, à compter du 1er juillet 1950.

M. Kraft (Maurice), au 2e échelon, à compter du 11 juin 1949, et au 3e échelon, à compter du 11 juin 1951.

M. Gaumont (Charles), au 2e échelon, à compter du 21 mars 1950.

Par arrêté du 4 octobre 1951:

Sont promus secrétaires d'administration principaux, les secrétaires d'administration de 1re classe à l'administration centrale du ministère de la justice dont les noms suivent:

M. Degeilh (Jean), à compter du 8 juillet 1947.
M. Lestrade (Georges), à compter du 1er janvier 1949.
M. Lhomme (Henri), à compter du 1er janvier 1950.
M. Couronne (Henri), à compter du 29 août 1950.
M. Estimbre (Raymond), à compter du 1er septembre 1950.

Sont promus secrétaires d'administration de 1re classe, les secrétaires d'administration de 2e classe à l'administration centrale du ministère de la justice dont les noms suivent:

M. Vilnet (Marcel), à compter du 1er janvier 1946 (M. Vilnet pourra bénéficier en vue d'un avancement ultérieur d'un reliquat de rappel d'ancienneté pour services militaires de 8 mois et 26 jours).
M. Loiseleur (Paul) (en position de détachement), à compter du 22 avril 1946.
M. Alibert (Fernand), à compter du 1er juillet 1946.
M. Kraft (Maurice), à compter du 11 juin 1947.
M. Gaumont (Charles), à compter du 21 mars 1948.
M. Poli (Louis), à compter du 5 décembre 1950.

Reclassement

Par arrêté du 4 octobre 1951:

L'ancienneté dans la classe principale de M. Lestrade (Georges), secrétaire d'administration à l'admisnistration centrale du ministère de la justice, est reportée au 1er juillet 1948.

L'ancienneté dans la classe principale de M. Lhomme (Henri), secrétaire d'administration à l'administration centrale du ministère de la justice, est reportée au 1er février 1949.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 51-1166 du 26 septembre 1951 portant publication de la convention entre la France et la Suisse relative à l'exercice des professions d'expert comptable et de comptable agréé, signée à Lugano le 27 avril 1948.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Une convention relative à l'exercice des professions d'expert comptable et de comptable agréé ayant été signée entre la France et la Suisse à Lugano le 27 avril 1948 et les instruments de ratification sur cet acte ayant été échangés à Paris le 19 juillet 1951, cette convention sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

CONVENTION

ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE RELATIVE A L'EXERCICE DES PROFESSIONS D'EXPERT COMPTABLE ET DE COMPTABLE AGRÉÉ

Le Gouvernement de la République française et le conseil fédéral de la Confédération suisse entendant régler dans l'esprit des dispositions du traité sur l'établissement des Français en Suisse et des Suisses en France du 23 février 1882, le statut applicable aux ressortissants suisses désireux d'exercer en France les professions d'expert comptable ou de comptable agréé, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance n° 45-2138 promulguée le 19 septembre 1945 par le Gouvernement provisoire de la République française, ainsi qu'aux ressortissants français voulant exercer les mêmes professions en Suisse, ont décidé de passer à cet effet une convention spéciale et de nommer comme plénipotentiaires: le Président de la République française, M. Philippe Périer, ministre plénipotentiaire, et le conseil fédéral de la Confédération suisse:

MM. Max Holzer, sous-directeur de l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail;
Erwin Bernath, premier secrétaire de légation;
Félix Simmen, deuxième adjoint à la division de police du département fédéral de justice et de police,

lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit:

TITRE Ier

Situation des Suisses établis en France.

A. — *Dispositions générales.*

Article 1er.

1. — Les ressortissants suisses possédant la carte de résident privilégié ou le permis de séjour à validité normale seront, sur leur demande, autorisés à exercer en France les professions d'expert comptable ou de comptable agréé, sous réserve de satisfaire, d'une part, aux conditions stipulées à l'article 3 de la présente convention et, d'autre part, aux conditions requises des professionnels français ou à des conditions équivalentes.

2. — Les demandes d'admission présentées par les ressortissants suisses en vue de leur installation en France pour leur permettre de bénéficier ultérieurement du paragraphe précédent seront examinées avec la plus grande bienveillance et dans l'esprit des conventions générales conclues par les deux pays.

3. — Les bénéficiaires de cette autorisation jouiront des mêmes droits et seront soumis aux mêmes obligations que les professionnels français dans le cadre de l'ordonnance du 19 septembre 1945, mais dans les conditions et sous les réserves prévues par la présente convention.

B. — *Personnes physiques.*

Article 2.

1. — Pour obtenir l'autorisation d'exercer visée à l'article 1er, les ressortissants suisses établis en France devront notamment justifier, soit qu'ils remplissent les conditions de compétence fixées sous le n° 5 des articles 3 ou 9, selon le cas, de l'ordonnance du 19 septembre 1945, soit qu'ils sont titulaires de diplômes professionnels ou techniques suisses dont l'équivalence avec les diplômes français correspondants aura été reconnue dans l'état annexé à la présente convention.

2. — Il est convenu que toute modification substantielle apportée dans l'un ou l'autre pays aux programmes d'examens des diplômes énumérés dans l'état annexé donnera lieu, sur demande, de l'une des parties contractantes, à un nouvel examen de tout ou partie des équivalences établies, étant entendu que les modifications apportées à ces équivalences ne pourront avoir d'effet rétroactif.

Article 3.

1. — L'autorisation d'exercer ne pourra être accordée aux ressortissants suisses qu'après un séjour de deux ans en France.

2. — Ce délai pourra toutefois être réduit en faveur:

a) Des professionnels titulaires de diplômes universitaires français de l'enseignement supérieur;

b) Des professionnels titulaires de diplômes délivrés par des établissements publics français d'enseignement dispensant en tout ou en partie les connaissances exigées pour l'exercice des professions d'expert-comptable ou de comptable agréé;

c) Des professionnels ayant rendu des services exceptionnels;

d) Des professionnels ayant déjà effectué en France, soit pour leur compte, soit pour le compte de personnes ou sociétés spécialisées dans l'expertise comptable ou dans la tenue des comptabilités, des travaux relevant de la profession d'expert-comptable ou de celle de comptable agréé. La durée totale des missions effectuées sera certifiée, le cas échéant, par le département fédéral de l'économie publique.

Article 4.

1. — La liste des professionnels suisses résidant en France et autorisés à y exercer l'une des professions d'expert-comptable ou de comptable agréé figurera à la suite du tableau de l'ordre.

2. — Ces professionnels pourront faire état, suivant le cas, du titre d'expert-comptable ou de celui de comptable agréé. Ce titre pourra être accompagné de la mention des diplômes français dont ils sont titulaires et de ceux des diplômes suisses universitaires ou professionnels reconnus équivalents.

3. — En outre, il est convenu entre les deux parties contractantes que par mesure de réciprocité, les professionnels suisses autorisés à exercer en France pourront au même titre et dans les mêmes conditions que les professionnels français:

Assurer, le cas échéant, les fonctions de maître de stage à l'égard des experts-comptables stagiaires;

Participer aux assemblées générales régionales avec les mêmes droits que les membres de l'ordre;

Bénéficier du droit de vote pour les conseils régionaux et au sein des assemblées générales de l'ordre.

4. — Ils exerceront leur profession dans les mêmes conditions que les professionnels français, sous la seule réserve des mesures qui pourraient être prises par le Gouvernement français touchant au secret de la défense nationale.

C. — *Personnes morales.*

Article 5.

Les sociétés visées au dernier alinéa de l'article 26 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 devront remplir les conditions fixées, selon le cas, par les articles 6, 7, 10, 11 et 15 de ladite ordonnance, étant convenu que, pour l'application de la présente convention, les autorisations d'exercer délivrées personnellement à leurs associés ou à leurs dirigeants de nationalité suisse seront considérées comme tenant lieu, pour ceux-ci, de l'inscription au tableau exigée par l'ordonnance.

TITRE II

Situation des Suisses non établis en France.

A. — *Personnes physiques.*

Article 6.

Les professionnels suisses qui ne posséderont pas de résidence habituelle en France pourront néanmoins, sur leur demande être autorisés à y remplir des missions entrant dans le cadre de l'activité des experts comptables ou des comptables agréés, sous réserve de satisfaire aux conditions et obligations prévues aux articles 1, 2 et 8 de la présente convention.

B. — *Personnes morales.*

Article 7.

Les sociétés suisses exerçant en conformité avec la réglementation en vigueur en Suisse, une profession correspondant à celle d'expert comptable ou de comptable agréé, pourront, sur leur demande et bien que n'ayant pas de siège permanent en France, être autorisées à y remplir des missions entrant dans le cadre de l'activité des experts comptables ou des comptables agréés, sous réserve.

De satisfaire aux conditions et obligations fixées à l'article 8 ci-après:

De faire exécuter des missions par ou sous la direction effective d'un délégué dûmment désigné, personnellement agréé par le Gouvernement français comme remplissant les conditions prévues aux articles 1er et 2 ci-avant et responsable conformément à la réglementation française en vigueur.

C. — *Dispositions communes.*

Article 8.

1. — Les demandes d'autorisation devront être acompagnées de tous renseignements et justifications propres à en permettre l'examen, notamment en ce qui concerne l'importance et la nature de la clientèle.

Les autorisations d'exercer en France délivrées par application des articles 6 et 7 ci-avant seront valables en principe pour deux ans. Elles pourront être renouvelées sur la demande des intéressés.

Les demandes de renouvellement présentées six mois avant la date d'expiration de l'autorisation en cours seront réputées acceptées si elles n'ont pas fait l'objet d'une décision défavorable avant l'expiration de ladite autorisation. Les autorisations d'exercer seront révocables si la situation ou l'activité des bénéficiaires s'avèrent contraires à la réglementation professionnelle ou nationale.

2. — Les bénéficiaires devront se conformer à cette réglementation dans l'exercice de leur profession en France. Ils devront notamment:

Présenter à l'égard de leur clientèle une indépendance totale, appréciée tant du point de vue financier que technique ou économique;

S'abstenir d'exercer en France, soit directement, soit par personne interposée, toute activité incompatible avec les règles de l'Ordre;

Fournir en France les garanties pécuniaires ou autres qui seront jugées nécessaires, par application des dispositions de l'article 37, n° 11, de l'ordonnance du 19 septembre 1945, pour couvrir dans des conditions équivalentes à celles exigées des sociétés ou professionnels français, les risques résultant de leur responsabilité professionnelle;

Fournir aux commissaires du Gouvernement auprès des conseils de l'Ordre, à la demande de ceux-ci, tous documents ou renseignements propres à permettre aux autorités publiques et à l'Ordre l'exercice du contrôle dont ils auraient reconnu la nécessité.

3. — Ils devront, en outre:

a) Elire un domicile professionnel en France, qui sera soumis au contrôle des autorités publiques et de l'Ordre et où seront conservées les archives concernant leur activité en France;

b) Les bénéficiaires de ces autorisations d'exercer prévues aux articles 6 et 7 pourront constituer en commun le domicile professionnel, visé à l'alinéa précédent. L'usage de cette faculté ne pourra toutefois avoir pour résultat de faire échec directement ou indirectement aux conditions fixées aux articles 1er, 2 et 8 de la présente convention. Il devra, en particulier, laisser entièrement subsister la responsabilité personnelle de chacun des bénéficiaires dont les archives demeureront distinctes;

c) Souscrire les déclarations destinées exclusivement au commissaire du Gouvernement auprès du conseil supérieur de l'Ordre et conformes au modèle annexé à la présente convention.

4. — Seront toutefois dispensées des obligations prévues au paragraphe c ci-dessus, les sociétés suisses qui exploiteront en France un cabinet ouvert en permanence à la clientèle et placé sous la direction d'un associé au moins, possédant en France sa résidence habituelle, qualifié pour y engager la responsabilité de la société à l'égard des tiers, habilité notamment à signer les rapports d'expertise et arrêter les bilans et les comptes, à assurer la gestion technique, administrative et financière de cabinet, et personnellement autorisé à exercer la profession constituant l'objet de la société.

Dans ce cas, la société pourra, dans le cadre de l'activité de ce cabinet permanent:

Obtenir une autorisation d'exercer d'une durée supérieure à deux ans et renouvelable par tacite reconduction;

Figurer sur la liste publiée avec les tableaux de l'ordre, des sociétés étrangères autorisées à exercer;

Faire usage, selon le cas, de l'appellation de société d'expertise comptable ou de société d'entreprise de comptabilité;

Assurer, le cas échéant, la formation professionnelle des stagiaires dans les conditions prévues à l'article 4 ci-avant.

TITRE III

Dispositions communes aux Suisses.

A. — *Examen des candidatures.*

Article 9.

1. — Les intéressés doivent être entendus par le conseil supérieur de l'Ordre chargé de donner aux ministres compétents un avis sur la suite qu'il estime devoir être réservée aux demandes d'autorisation d'exercer. Toutefois, le conseil supérieur peut déléguer ses pouvoirs en vue de l'audition au conseil régional dans la circonscription duquel l'intéressé désire s'établir ou exercer son activité.

2. — L'audition a lieu en présence du commissaire du Gouvernement.

3. — Les intéressés peuvent se faire assister d'un avocat inscrit à un barreau de France.

4. — Les sociétés sont entendues en la personne de leurs représentants légaux et de leurs délégués chargés d'effectuer en France, pour leur compte, les missions qu'elles auront à remplir.

5. — Les candidats s'engagent à fournir aux commissaires du Gouvernement et aux conseils de l'ordre, sur leur demande, tous renseignements ou pièces justificatives nécessaires pour permettre l'appréciation de leur cas.

B. — *Dispositions transitoires.*

Article 10.

1. — Les candidatures des professionnels et sociétés suisses ou sous contrôle de ressortissants suisses qui exerçaient en France, au 1er mai 1942, ou qui, y exerçant antérieurement, ont du interrompre leur activité professionnelle par suite de circonstances liées à l'état de guerre, seront examinées dans le même esprit et suivant les mêmes critères que celles des professionnels ou sociétés français se trouvant dans des situations analogues et bénéficiant des dispositions transitoires prévues par le titre IV de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

2. — Dans le cas où les candidatures visées au paragraphe précédent donneront lieu à une décision, soit de rejet, comportant l'obligation de cesser toute activité comptable indépendante sous leur propre nom et sous leur responsabilité, soit d'autorisation d'exercer seulement la profession de comptable agréé, alors que la demande visait la profession d'expert comptable, les intéressés pourront être préalablement entendus par les représentants des ministères compétents. Ils pourront se faire assister par un avocat et par un représentant de la légation de Suisse.

3. — La situation des professionnels et sociétés suisses visés au présent article sera réglée dans un délai de six mois.

TITRE IV

Situation des professionnels et sociétés français exerçant leur activité en Suisse.

Article 11.

1. — Pour l'exercice de la profession d'expert comptable ou de comptable agréé, à titre personnel ou pour le compte de sociétés fiduciaires, les Français bénéficiant d'un permis d'établissement ou d'un permis de séjour les autorisant à exercer l'activité d'expert comptable ou de comptable agréé, seront assimilés en tous points aux professionnels suisses.

2. — Les demandes d'admission présentées par les ressortissants français en vue de leur installation en Suisse pour leur permettre de bénéficier ultérieurement du paragraphe précédent seront examinées avec la plus grande bienveillance et dans l'esprit des conventions générales conclues entre les deux pays.

3. — Les professionnels ou sociétés français qui se rendent en Suisse pour s'y établir ou y exécuter des missions temporaires entrant dans le cadre de leur activité seront considérés comme remplissant les conditions techniques et morales requises des étrangers dès l'instant qu'ils justifient de leur inscription au tableau de l'ordre en France.

Article 12.

Les professionnels français pourront faire usage en Suisse, selon le cas, des titres professionnels suivant ou des désignations assimilées en application de la réglementation en vigueur:

1. — Expert comptable diplômé, s'ils sont, soit titulaires du diplôme ou du brevet français d'expert comptable délivré par le ministre de l'éducation nationale, soit inscrits au tableau de l'ordre en qualité d'expert comptable;

2. — Comptable diplômé, s'ils sont, soit titulaires du brevet professionnel ou de l'attestation d'admission à l'examen préliminaire d'expert comptable délivrés par le ministre de l'éducation nationale, soit inscrits au tableau de l'ordre en qualité de comptable agréé.

TITRE V

Dispositions générales.

Article 13.

Les dispositions de la présente convention sont applicables sous réserve des modalités nécessaires d'adaptation en ce qui concerne les mesures transitoires prévues à l'article 10, à l'Algérie, la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, la Réunion, ainsi qu'aux territoires ou pays de l'Union française dans lesquels les professions d'expert comptable et de comptable agréé sont ou seront réglementées.

Article 14.

Tout avantage que l'une des parties contractantes aurait concédé ou pourrait encore concéder à l'avenir aux ressortissants d'un autre pays, sera applicable de la même manière et à la même époque à l'autre partie, sans qu'il soit nécessaire de faire une convention spéciale à cet effet.

Article 15.

1. — La présente convention avec ses annexes prendra effet à compter du 1er janvier 1948 et restera exécutoire jusqu'au 31 décembre 1952.

2. — Elle sera renouvelée tacitement, par période de cinq ans, sauf dénonciation par l'une des parties contractantes, notifiée six mois au moins avant l'expiration de chaque terme.

3. — L'application de la présente convention et les modifications éventuelles pourront être soumises à la commission mixte prévue aux accords franco-suisses du 1er août 1946.

Article 16.

La présente convention est signée sous réserve de ratification. Les instruments de ratification seront échangés le plus tôt possible à Paris.

En foi de quoi, les soussignés dûment autorisés à cet effet ont signé le présent accord.

Fait à Lugano, en double exemplaire, le 27 avril 1948.

(Signé): PHILIPPE PERIER. (Signé): MAX HOLZER
(Signé): ERWIN BERNATH
(Signé): FÉLIX SIMMEN.

ANNEXE A

A LA CONVENTION FRANCO-SUISSE RELATIVE A L'EXERCICE DES PROFESSIONS D'EXPERT COMPTABLE ET DE COMPTABLE AGRÉÉ

(Art. 2, § 1.)

Liste des diplômes suisses et français déclarés équivalents pour l'exercice, en France ou en Suisse, des professions d'expert comptable et de comptable agréé.

Titres français.

Diplôme d'expert comptable et brevet d'expert comptable délivrés par le ministre de l'éducation nationale.

Titre suisse.

Diplôme fédéral d'expert comptable délivré par le département fédéral de l'économie publique (avec inscription au registre A).

ANNEXE B

A LA CONVENTION FRANCO-SUISSE RELATIVE A L'EXERCICE DES PROFESSIONS D'EXPERT COMPTABLE ET DE COMPTABLE AGRÉÉ

Liste des diplômes suisses et français non équivalents mais ouvrant droit à l'exercice de la profession de comptable agréé.

a) *Brevet professionnel et diplôme fédéral de comptable.*

Considérant que le diplôme français dit brevet professionnel et le diplôme suisse dénommé diplôme fédéral de comptable ne sont pas délivrés après examen de même nature, leur équivalence ne saurait être envisagée.

Constatant, cependant, que ces deux diplômes ne sont délivrés qu'aux candidats qui ont satisfait à des épreuves pratiques probantes des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession de comptable agréé,

Les parties contractantes conviennent que ces diplômes donneront à leurs possesseurs en France et en Suisse les droits que chaque pays leur confère sur son territoire au regard des professions d'expert comptable et de comptable agréé.

b) *Candidats déclarés admis à la suite des épreuves de l'examen préliminaire à l'expertise comptable.*

Considérant que les épreuves de l'examen préliminaire français permettent le contrôle des connaissances générales et techniques suffisantes pour exercer en France la profession de comptable agréé après l'exercice d'une activité comptable pendant une durée minimum de deux ans, considérant que l'examen préliminaire suisse correspondant constitue un contrôle analogue des connaissances générales techniques et pratiques,

Les parties contractantes conviennent que le fait d'avoir satisfait aux épreuves de l'un ou de l'autre des examens permet, dans l'un et l'autre pays, l'exercice de la profession de comptable agréé.

ANNEXE C

A LA CONVENTION FRANCO-SUISSE RELATIVE A L'EXERCICE DES PROFESSIONS D'EXPERT COMPTABLE ET DE COMPTABLE AGRÉÉ

Déclarant.

Nom et prénoms: .....
(ou raison sociale).

Adresse: .....

Profession autorisée: .....

Confidentiel.

DECLARATION (1)

prévue par l'article 8, alinéa 3, de la convention franco-suisse du 27 avril 1948.

Client. Nom et prénoms: .....
(ou raison sociale).
Adresse: .....
Profession: .....

Mission. Nature: .....
Epoque d'exécution: .....
Durée probable d'exécution: .....

Personnel. Nom du délégué agréé chargé de l'exécution de la mission ou de sa direction (pour les sociétés): .....
.....
.....
Nom des autres professionnels appelés à apporter leur concours: .....
.....
.....
.....

A....., le.....19.....
(Signature.)

(1) Cette déclaration, destinée exclusivement à l'administration, doit être adressée, en double exemplaire, au commissaire du Gouvernement près le conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés au plus tard au moment du commencement des travaux.

PROTOCOLE FINAL

1. — Pour l'application de l'article 4, alinéa 4, il est convenu que les restrictions applicables aux professionnels suisses n'auront pas un caractère systématique, mais devront, dans toute la mesure du possible, être déterminées compte tenu des cas d'espèce.

2. — L'attention des délégations française et suisse s'est portée sur la situation professionnelle des Suisses qui seront régulièrement autorisés à exercer en France les professions d'expert comptable et de comptable agréé.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 4 de la convention, il est convenu que l'application du statut de l'ordre des experts comptables et comptables agréés aux professionnels suisses ne saurait dorénavant avoir pour effet de les placer vis-à-vis de la clientèle dans une situation autre que celle des professionnels français.

Lugano, le 27 avril 1948.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Décret n° 51-1167 du 26 septembre 1951 portant publication de la convention entre la Belgique et la France relative au service militaire, signée à Paris le 29 août 1949.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Une convention relative au service militaire ayant été signée entre la Belgique et la France à Paris le 29 août 1949 et les instruments de ratification sur cet acte ayant été échangés à Paris le 1er juin 1951, cette convention sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Copie.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 29 août 1949.

Monsieur l'ambassadeur,

Une convention relative au service militaire ayant été signée, ce jour, entre nos deux pays, j'ai l'honneur de faire connaître à votre Excellence que le Gouvernement français s'engage:

1° A considérer comme ayant satisfait à ses obligations militaires tout individu s'étant mis en règle avec les lois de recrutement, qu'il ait ou non servi sous les drapeaux;

2° A interpréter, dans un sens large, la notion de cas de force majeure visée à l'article 5 de ladite convention;

3° A régler, dès maintenant, par des mesures provisoires, la situation des personnes appelées à bénéficier de ces dispositions.

La présente communication et la réponse que votre Excellence voudra bien lui donner, au cas où ces propositions auraient l'agrément du gouvernement belge, constitueront l'accord des deux gouvernements sur les trois points susvisés.

Veuillez agréer, monsieur l'ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) ALEXANDRE PARODI.

Copie.

N° 15121 — C. 12 Pr.

Paris, le 29 août 1949.

Son Excellence M. Robert Schuman, ancien président du conseil, ministre des affaires étrangères, Paris,

Monsieur le président,

Par une lettre en date de ce jour, Votre Excellence a bien voulu me faire connaître ce qui suit:

« Une convention relative au service militaire ayant été signée aujourd'hui, entre nos deux pays, le Gouvernement français s'engage à:

« 1. — Considérer comme ayant satisfait à ses obligations militaires tout individu s'étant mis en règle avec les lois de recrutement, qu'il ait ou non servi sous les drapeaux;

« 2. — A interpréter, dans un sens large, la notion de cas de force majeure visée à l'article 5 de ladite convention;

« 3. — A régler, dès maintenant, par des mesures provisoires, la situation des personnes appelées à bénéficier de ses dispositions ».

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que le gouvernement belge a donné son agrément à ces propositions.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de la plus haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

(Signé) J. GUILLAUME.

CONVENTION

ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE RELATIVE AU SERVICE MILITAIRE

Le Gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges ayant résolu de mettre fin, d'un commun accord, aux difficultés que rencontrent du fait de leurs obligations militaires dans les deux pays, ceux de leurs ressortissants respectifs qui possèdent également la nationalité de l'autre pays, ainsi que ceux de leurs ressortissants qui ont volontairement servi, à titre d'étranger, dans les forces armées de l'autre pays pendant la guerre de 1939-1945, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, sont convenus des dispositions suivantes:

Article 1er.

Les ressortissants belges, qui possèdent également la nationalité française, seront considérés comme ayant satisfait à leurs obligations militaires en France s'ils ont satisfait à ces mêmes obligations dans les forces armées belges pendant la guerre 1939-1945, ou postérieurement, et s'ils en justifient par la production d'un document officiel délivré par les autorités belges.

Article 2.

Les ressortissants français, qui possèdent également la nationalité belge, seront considérés comme ayant satisfait à leurs obligations militaires en Belgique s'ils ont satisfait à ces mêmes obligations dans les forces armées françaises pendant la guerre 1939-1945, ou postérieurement, et s'ils en justifient par la production d'un document officiel délivré par les autorités françaises.

Article 3.

Hors le cas de mobilisation, les ressortissants de chacun des deux pays contractants, qui possèdent également la nationalité de l'autre pays ou sont aptes à l'acquérir par déclaration ou de plein droit, ne seront pas inscrit avant l'âge de vingt-deux ans sur les tableaux de recensement français, ou sur les listes de milice belge, sauf demande contraire de leur part. Ils devront, avant cet âge, choisir, par une déclaration écrite, le pays où ils désirent remplir leurs obligations militaires. En cas de mobilisation, cette déclaration devra être faite avant l'âge de dix-huit ans accomplis.

Article 4.

Chacun des deux gouvernements délivrera aux individus visés par les articles 1er et 2, qui auront satisfait à leurs obligations militaires sur son territoire, une attestation officielle destinée à leur permettre de régulariser leur situation à l'égard de leur pays.

Article 5.

Chacun des deux gouvernements délivrera, sur leur demande, aux ressortissants de l'autre qui auront volontairement pris du service dans ses forces armées pendant la guerre 1939-1945, une attestation officielle destinée à leur permettre de régulariser leur situation à l'égard de leur pays.

Un délai d'un an, à compter de la mise en vigueur du présent accord, est accordé aux intéressés pour qu'ils puissent par la production du certificat susmentionné, régulariser leur situation. En cas de force majeure, ils pourront être relevés de la forclusion durant un an à compter de l'expiration de ce délai.

Article 6.

Les enfants d'agents diplomatiques et consulaires de carrière ne seront pas soumis, sauf option de leur part, aux obligations militaires dans le pays de résidence.

Article 7.

Les dispositions de la présente convention ne touchent en rien à la condition juridique des intéressés en matière de nationalité.

Article 8.

Le présent accord, qui remplace la convention du 12 septembre 1928, entdera en vigueur dès l'échéance des ratifications, celui-ci devant avoir lieu à Paris aussitôt que faire se pourra.

Il restera en vigueur jusqu'à ce que les deux parties contractantes y mettent fin en commun accord, mais il pourra être dénoncé en tout temps sur le désir de l'une d'elles, moyennant avis donné à l'autre un an à l'avance.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent accord et y ont apposé leur sceau.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 29 août 1949.

(Signé): GUILLAUME. (Signé): PARODI.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 septembre 1951. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 6 octobre 1951 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Larche (Corrèze), des terrains nécessaires à l'aménagement d'un terrain de sports.

Par décret en date du 6 octobre 1951, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Larche (Corrèze), des terrains nécessaires à l'aménagement d'un terrain de sports.

Le maire de Larche, agissant au nom et pour le compte de la commune, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains lieuxdits « Le Sol », « Entre Couze » et « Champs de Dalou », sis: 1° sur le territoire de la commune de Larche et figurant au cadastre sous les nos 151 et 152 de la section B; 2° sur le territoire de la commune de Lafeuillade (Dordogne), et figurant au cadastre sous les nos 167, 168, 169 et 71 de la section A, tels au surplus lesdits terrains qu'ils sont représentés par une teinte rouge sur le plan annexé.

La commune de Larche est autorisée à dériver les eaux de la section de la rivière La Couze sur le territoire de la commune de Lafeuillade (Dordogne), conformément au plan au 1/500 soumis aux enquêtes.

Les conditions actuelles de répartition des eaux aux divers états du cours d'eau entre le canal du Moulin et l'ancien lit de la rivière La Couze ne devront pas être modifiées du fait des travaux de dérivation à effectuer.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans, à compter de la date du présent décret.

Décret n° 51-963 modifiant le décret du 15 juillet 1949 fixant les conditions d'essais et de classification des matériaux de construction par rapport à la protection contre l'incendie des locaux recevant le public.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1951: page 8027, 2e colonne, article 1er, 4e alinéa, 1re ligne, lire: « Seront considérés comme incombustibles,... », au lieu de: « Seront considérés comme combustibles,... ».

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 5 octobre 1951, Mme Raymonde Saillet, rédacteur principal de 3e classe du cadre des préfectures, placée en service détaché auprès de la présidence du conseil (direction de la fonction publique) depuis le 15 mars 1946 pour exercer les fonctions de secrétaire d'administration, est maintenue dans cette position jusqu'au 1er septembre 1949.

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêté du 31 octobre 1951, M. Le Guillou de Penanros est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 1949.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citation à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 29 septembre 1951, est cité.

A l'ordre de l'armée de mer.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Bourrières (Roger).

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 21 septembre 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 septembre 1951, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent:

Au grade de commandeur.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 10 mai 1951.)

Chanson (Charles-Marie-Ferréol), général de brigade. Cette promotion annule et remplace celle intervenue en faveur de l'intéressé par décret du 10 mai 1951 (*Journal officiel* du 12 mai 1951) et comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

(Pour prendre rang du 28 juin 1951.)

Erulin (Anselme-Joseph-André), lieutenant-colonel, groupe mobile n° 1. Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade d'officier.

Lehagre (Raoul-Paul), colonel, forces franco-vietnamiennes du Sud.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 5 avril 1951.)

Baltude (Paul-Bernard-Raoul), chef d'escadron, 3e régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Au grade de chevalier.

Bechard (Yves), lieutenant, 1er bataillon étranger de parachutistes.

De Bossoreille de Ribou (René-Marie-Joseph), lieutenant, 2e régiment de spahis marocains, sous-secteur de Vinhlong.

D'Hummières (Henri-Marie-Roger), capitaine, groupement blindé n° 2.

Dableith (Michel-Jean-Maurice-Pierre), lieutenant, compagnie administrative régionale n° 4. Cette nomination annule la citation à l'ordre 377 du 12 septembre 1949.

Godard (René-Robert), capitaine, 2e régiment de spahis marocains.

Mir Mouloud ben Rezki, capitaine, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.

Marchal (Jean-Marie-René-Adolphe), capitaine, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.

Morin (Henri-François), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.

Pelletérat de Bordes (Michel), lieutenant, 1er bataillon étranger de parachutistes.

Pousse (Guy-Pascal), médecin lieutenant, 3/22e régiment d'infanterie coloniale. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 58 en date du 18 février 1951.

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 14 juillet 1951.)

Thi Nguyen Chanh, sous-lieutenant, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

(Pour prendre rang du 28 mars 1951.)

Frelat (Gaston-Camille-Eugène), lieutenant, 1er bataillon du 11e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 2 avril 1951.)

Maréchal (Bernard), sous-lieutenant, 11e bataillon vietnamien.

(Pour prendre rang du 3 avril 1951.)

Doan Van Quang, lieutenant, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

Bredèche (Raoul-Pierre), lieutenant, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

Marty (Jean-Evariste-Gabriel-François), lieutenant, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

Nghiem Xuan Toan, lieutenant, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 8 avril 1951.)

Brault (Alain-Pierre-Albert), lieutenant, 555e compagnie muletière.

Pigeaud (François), capitaine, IIIe bataillon, 3e régiment étranger d'infanterie.

Ponge (Henri), lieutenant, IIIe bataillon, 3e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 21 avril 1951.)

Rives-Niessel (Marie-Joseph-Jean), lieutenant, bataillon de marche indochinois.

(Pour prendre rang du 5 mai 1951.)

Tripier (Philippe-Jacques-Maurice), lieutenant, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

(Pour prendre rang du 26 mai 1951.)

Bardout (Valentin-Félix), lieutenant, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

POUR SERVICES EXCEPTIONNELS DE GUERRE EN INDOCHINE

Au grade de chevalier.

Danjou (Monique), P. F. A. T.

Gelin (Marie-Madeleine), P. F. A. T.

Lebe (Pierre-Constantin), lieutenant, 1er régiment de chasseurs.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 21 septembre 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 septembre 1951, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

De la Croix de Castries (François-Marie), capitaine, bataillon français de l'O. N. U.

Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 26 septembre 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 26 septembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine; vu le décret du 1er octobre 1918 sur l'attribution des décorations posthumes; vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 20 septembre 1951, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur a été conférée aux officiers de marine et à l'officier marinier dont les noms suivent:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Au grade de chevalier.

Jaussoin (J.-A.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve de l'escadrille 33/S. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 519 EMG/O du 3 août 1951.

Thiebault (P.-M.), enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve de l'escadrille 33/S.

Souny (Maurice), premier maître mécanicien moteur volant, mle 223-L-36, de l'escadrille 33/S.

Décret du 26 septembre 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 26 septembre 1951, sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine, le conseil de l'ordre entendu, est nommé « à titre posthume » au grade de chevalier de la Légion d'honneur, l'officier de marine dont le nom suit:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Au grade de chevalier.

Haingueriot (Bertrand), enseigne de vaisseau de 1re classe. A été cité.

Décret du 21 septembre 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 21 septembre 1951, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Ahmed ben Assou, moqqadem, groupement blindé n° 2, 1er tabor marocain, mle 534.

Amor ben Abbou, caporal, compagnie administrative régionale n° 111, mle B 4441. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 120 du 21 avril 1950.

Bechir ben Younes ben Brahim El Kefi, 1re classe, 121e compagnie administrative régionale, mle 27697. Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment en date du 11 novembre 1950.

Chau Khum, caporal, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 57392. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 201 du 20 février 1951.

Benis (Camille), brigadier, 3e régiment d'artillerie coloniale du Maroc. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 2114 du 17 mai 1947.

Dassu (Guy-Jacques), maréchal des logis, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 580 du 18 novembre 1949.

Dubois (Maurice-Jean), sergent-major, 14e bataillon du Viet-Nam.

Dufour (Maurice), sergent-chef, 6e bataillon du Viet-Nam.

El Houssine ben M'Hammed, 1re classe, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, mle 4986. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 253 du 3 mai 1950.

Fleuriot (Maurice-Henri-Raymond), caporal-chef, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

Guei (Pascal), 1re classe, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Hadjer Kherfane, 1re classe, compagnie administrative régionale n° 102, à Oran. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 20 du 25 avril 1950.

Laszik (Joseph), sergent, 3/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 38814.

Makowiak (Raymond), adjudant-chef, 3e bataillon thaï.

Maniere (Robert), 2e classe, 111/1er régiment de chasseurs parachutistes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 556 du 16 décembre 1947.

Minotti (Augusto), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon.

Paillard (Alain), sergent, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

Pelletier (Louis), 2e classe, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Pont-Hourie (Fernand), caporal-chef, 1/6e régiment d'infanterie coloniale.

Rouane (Ali), 1re classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.

Sauco (Raymond), 1re classe, compagnie administrative régionale n° 111. Cette concession annule la citation à l'ordre 186 du 15 mars 1950.

Sintes (André-Paul-Louis), sergent, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Smain ben Mohamed ben Ahmed, 2e classe, 3/2e régiment de tirailleurs marocains.

Staut (Louis-Robert), sergent-chef, 1er bataillon étranger parachutistes.

Tahar ben Houcine, sergent, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle B 1899/39. Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée n° 21 du 7 juin 1951.

Terre (Robert), sergent, compagnie administrative régionale n° 1, 3/43e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 31 du 6 octobre 1950.

Tourlin (Emile), sergent-chef, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 28.

Violante (Sauveur-Jean), 2e classe, 10e bataillon parachutiste de chasseurs à pied. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 308 du 21 avril 1951.

Vy Van Ly, sergent, 1/21e régiment d'infanterie coloniale, mle 11260.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 20 octobre 1950.)

Barbaud (Robert-Gaston), sergent, commandement de tabors marocains d'Extrême-Orient.

(Pour prendre rang du 14 mars 1951.)

Fecih Mohamed ben Lakdar, 1re classe, 8e groupe de spahis algériens portés, mle 1643.

(Pour prendre rang du 11 mai 1951.)

Ameur ben Mohamed, sergent, 3e bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 4859.

Maroselli (Ignace), sergent-chef, 3e bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

Nguyen Phu Quang, adjudant-chef, 4e bataillon vietnamien, mle 2261.

Semmadi Laich ben Ali, 2e classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle A-1185.

(Pour prendre rang du 26 mai 1951.)

Amagono (Guindo), 1re classe, 3/6e régiment d'infanterie coloniale, mle 23691.

Archambeau (Gilbert), caporal, 31e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 824 du 16 juin 1951.

Etchimia Ahaya, 1re classe, 3/6e régiment d'infanterie coloniale, mle 80185.

Fumarède (Frantz), 1re classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 263.

Gautier (René), sergent, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.

Mamadou Diarra, 1re classe, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 30, mle 15577.

Segard (Julien), 2e classe, 3e bataillon du 3e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 30 mai 1951.)

Mohamed Saïd ben Ahmed Amar, 1re classe, 2/4e régiment de tirailleurs marocains, mle 3131.

(Pour prendre rang du 4 juin 1951.)

David (Jacques), caporal-chef, 43e régiment d'infanterie coloniale.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Chemlule Abdelkader ben Bouabdallah, caporal, compagnie administrative régionale n° 102, Oran, mle A. 1269. Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 21 septembre 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 21 septembre 1951, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

Akka ben Aïssa ben Hammadi, 2e classe, 3/2e régiment de tirailleurs marocains.

Allain (Robert-Octave), 1re classe, 1er bataillon de marche d'Extrême-Orient.

Amadou Ouattara, sergent, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.

Andreani (Joseph), sergent), 1/6e régiment d'infanterie coloniale.

Auger (Jacques-Charles), caporal, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

Baehr (Numa), adjudant, 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Bazile (Claude), 1re classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

Benhamza Larbi ben Mohamed, caporal, 2e B. M. du 1er régiment de tirailleurs algériens.

Boissière (Bernard-René-Louis), maréchal des logis, 5e régiment de cuirassiers.

Bolgehn (Werner), sergent), 1/2e régiment étranger d'infanterie.

Bolinski (Bruno), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie.

Bonhomme (Lucien), 1re classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

Briollant (Jacques), caporal-chef, 3/23e régiment d'infanterie coloniale.

Canivet (Alain-Joseph), sergent-chef, 4e bataillon montagnard.

Cesarini (Michel-Jean-Sébastien), sergent-chef, 2e B. M. du 1er régiment de tirailleurs algériens.

Chapert (André), 2e canonnier, 10e régiment d'artillerie coloniale.

Cherfaoui (Francis-Pierre), 2e classe, 111/21e régiment d'infanterie coloniale.

Chevrolet (Serge), caporal, 111/21e régiment d'infanterie coloniale.

Coadou (Jean), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

Cormier (Roger), sergent, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais 32.

Cottin (Jacques-Jean-Marie), sergent, 31e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Cottrel (René), 2e classe, 1er régiment de chasseurs.

Cuvilliers (Paul-Albert), 2e légion de marche de garde républicaine.

Degrez (Ange), caporal, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Delalonde (Roland-René), 2e classe, régiment blindé colonial d'Extrême-Orient.

Della Fortuna (Jean), caporal-chef, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

De Rycke (Léon-Georges-André), sergent, base aéroportée Sud.

Descousse (Henry), sergent-chef, groupe d'escadron de marche du régiment d'infanterie colonial du Maroc.

Dindin (André), maréchal des logis chef, bataillon de marche du 1er régiment de chasseurs.

Diop (Thomas), sergent, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Djipe Ghabi Bagou, 1re classe, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.

Donzelot (Robert), sergent, 71e compagnie coloniale de transmissions.

Dubois (Edmond-Henri), adjudant, 6e bataillon vietnamien.

Du[illegible] (Maurice), 1re classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, 2e escadron.

Etienne (Louis-Michel), maréchal des logis, 2e régiment de spahis marocains.

Follezou (Paul), caporal, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

Fontaine (Serge), caporal, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

Gagnoud (Maurice), 2e classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Gentric (Pierre), caporal, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Georges (André), caporal-chef, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Gressot (Charles), garde républicain, 3e légion de marche de garde républicaine.
Grosse (Michel), sergent, 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Guais (Pierre), 2e classe, 2/43e régiment d'infanterie coloniale
Guillermic (Robert-Edouard), sergent-chef, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Hartmann (Antoine), adjudant, forces terrestres du Cambodge.
Herry (François), caporal-chef, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Hoarau (Turiaf-Maximin-Gérard), maréchal des logis, 1/22e régiment d'infanterie coloniale.
Houeghe (Pascal), 2e classe, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Husson (Charles-Pierre), 1re classe, 5e régiment de spahis marocains.
Jeandey (Robert-Louis-Augustin), sergent, 3e bataillon de marche, 2e régiment de tirailleurs marocains.
Joubert (Jean-Paul), adjudant, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Koly Gouépogui, sergent, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Koppe (Hugo), soldat de 2e classe, 1er bataillon, 2e régiment étranger d'infanterie.
Lancei Diakité, soldat de 1re classe, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Lantoine (Ange), adjudant, 555e compagnie du train.
Lasalles (Jacques), sergent, 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Lenedic (Edmond), sergent-chef, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Liorit (Camille), sergent, 111/2e régiment d'infanterie coloniale.
Luigui (André), brigadier, 11e compagnie moyenne de réparation du matériel.
Maillard (Bernard), soldat de 1re classe, 6e bataillon de chasseurs laotiens.
Mamadou Oury Baldé, soldat de 1re classe, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Millien (Lucien), caporal, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Morcillon (Robert), chasseur parachutiste, 1re compagnie, demi-brigade parachutiste S. A. S.
Morice (Roger), adjudant, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Muringer (René-Eugène), 2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens.
Nguyen-Dinh-Thuc, sergent, 555e compagnie du train.
Nguyen-Trong, sergent-chef, 11-21e régiment d'infanterie coloniale.
Nguyen-Van-Khi, soldat de 1re classe, 2/43e régiment d'infanterie coloniale.
Pastre (Roger), sergent-chef, 6e bataillon montagnard.
Patience (Jean-Albert), soldat de 1re classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Petitot (Lucien-Maurice), caporal, 1/6e régiment d'infanterie coloniale.
Ponsich (Slyvain-Michel-Joseph), caporal-chef, 111/21e régiment d'infanterie coloniale.
Preget (Yves-François-Albin), garde républicain, 3e légion de marche de garde républicaine.
Prud'homme (Charles-Paul-Léon), sergent, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais no 32.
Raygondaud (Fernand-Jean), maréchal des logis chef, groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant.
Reymond (Henri), soldat de 1re clase, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Robert (Georges Hilaire-Robert), sergent-chef, 11/21e régiment d'infanterie coloniale.
Ronsin (André), soldat de 1re classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Roux (André), caporal-chef, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Saadaoui Attalah, sergent, 1er régiment de tirailleurs algériens, 3e bataillon de marche.
Schoenberger (René), sergent-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.
Stanislas (René-Roger), sergent, 14e bataillon vietnamien.
Tabet Djillali, soldat de 2e classe, 6e régiment de tirailleurs algériens.
Thomas (Georges), sergent-chef, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Tidaut (Yves), sergent, 111/21e régiment d'infanterie coloniale.
Tra Bi Do, soldat de 2e classe, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Vandommele (Robert), soldat de 2e classe, 31e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Vitali (Emile-Galilée), garde, 1re légion de marche de garde républicaine

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Corée.

Auge (Georges-Pierre), caporal-chef, bataillon français de l'O. N. U.
Berirand (Maurice), soldat de 2e classe, bataillon français de l'O. N. U.
Bombail (Jacques), sergent, bataillon français de l'O. N. U.
Chereque (Gaston), sergent-chef, bataillon français de l'O. N. U.
Corce (Pierre-Charles), sergent, bataillon français de l'O. N. U.
Danty (Roger-Robert), caporal, bataillon français de l'O. N. U.
Gervais (Serge), soldat de 1re classe, bataillon français de l'O. N. U.
Lasri Mohamed Ben Kaddour, caporal-chef, bataillon français de l'O. N. U.
Maurer (Jean-Pierre), sergent, bataillon français de l'O. N. U.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà été cités pour les mêmes faits.

Décret du 21 septembre 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 21 septembre 1951, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

Baadi Mustapha, caporal-chef, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle 970, recrutement de Constantine.
Baghira Rouzid ben Said, caporal, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle A 1068, recrutement d'Alger.
Barthelemy (Claude-René-Georges), sergent, compagnie de commandement zone Sud.
Beraud (Paul), garde républicain, 3e légion de marche de garde républicaine.
Bidi Mohamed, caporal, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle 821, recrutement d'Alger.
Blaise (Fernand-Paul), garde républicain, 3e légion de marche de garde républicaine.
Bouchaib ben Jilali ben Kaddour, 1re classe, 6e régiment de tirailleurs marocains, mle A 6197/43, recrutement du Maroc.
Boudkhil Abdeslem, 1re classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle A 875, recrutement d'Oran.
Boulard (Claude-Julien), 2e classe, zone côtière 1/21e régiment d'infanterie coloniale.
Bruniot (Charles), 2e classe, zone côtière 1/21e régiment d'infanterie coloniale.
Carmoin (Bernard), 1re classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Combes (Jean-Louis), 1re classe, 43e régiment d'infanterie coloniale, 3e bataillon.
Dehini Nouar ould ben Mohamed, 2e classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 0642, recrutement d'Oran.
Deloison (Bernard), 2e classe, 1/6e régiment d'infanterie coloniale.
Desarnaud (Jean-Marius), garde républicain, 3e légion de marche de garde républicaine.
Doukkai Aomar, 2e classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle A 1125, recrutement d'Alger.
Dziri Abdelkader, caporal, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle LM 908, recrutement d'Alger.
El Houssaine ben Alla ben Mohand, 1re classe, 6e régiment de tirailleurs marocains, mle U 4328, recrutement du Maroc.
Elissetche (Michel), 1re classe, zone côtière, 1/21e régiment d'infanterie coloniale.
Endres (Georges), 1re classe, 5e régiment étranger d'infanterie.
Fabiani (Lazare), sergent, zone côtière, 1/21e régiment d'infanterie coloniale.
Fajole (Guy-Christian-Jean), caporal-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Feljas (Jean), sergent, 1er bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.
Flissi Mohamed, 2e classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle RM 3457, recrutement d'Alger.
Foukbache Abdelkader, 1re classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle RM 3093, recrutement d'Alger
Gandit (René), sergent, 1er bataillon de parachutistes coloniaux, mle 13313.
Gaub (René-Robert), brigadier-chef, bataillon de marche du 1er régiment de chasseurs.
Germain (Louis-Auguste), 1re classe, bataillon de marche du régiment blindé colonial d'Extrême-Orient.
Gilet (Robert), 1re classe, 6e bataillon du Viet-Nam.
Girault (Albert-Clément), sergent-chef, 1er bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.

Gosset (Yves-René), garde, détachement de la 1re légion de marche de garde républicaine de Chaudoc.

Gouillard (Christian-Jean), 2e classe, zone côtière, 1/21e régiment d'infanterie coloniale.

Grattiaux (André), 2e classe, 1/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

Greff (Gérard), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

Hamard (Jean), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de cavalerie.

Hourrier (Emile), 1re classe, batterie commandement de l'artillerie de la zone Sud.

Hulin (Jacques), maréchal des logis, bataillon de marche du 1er régiment de chasseurs.

Jacob-Merry (Louis), maréchal des logis chef, 7e bataillon de chasseurs laotiens.

Lauby (Lucien), caporal-chef, 8e bataillon de chasseurs laotiens.

Lebrun (Louis), 2e classe, zone côtière, 1/21e régiment d'infanterie coloniale.

Ledure (Elie), adjudant, bataillon de marche du 1er régiment de chasseurs.

Legrand (Albert-Louis), 1er bataillon de parachutistes coloniaux, 1re classe.

Le Menuel (Maurice), 2e classe, régiment blindé colonial d'Extrême-Orient, 4e escadron.

Le Mouel (Jean), maréchal des logis, 2e régiment de spahis marocains, 3e escadron.

Leprat (Fernand), sergent-chef, 71e bataillon du génie.

Lignac (Robert-Pierre-Julien), sergent, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.

Messaoud Tahar, 2e classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 984, recrutement d'Alger.

Millard (Jacques-Jean), caporal-chef, 22e régiment d'infanterie coloniale.

Miloud ben Mohamed ben Ali, caporal-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains, mle A. 7486/43, recrutement du Maroc.

Miloudi Laïd, 2e classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 577, recrutement d'Alger.

Nicolas (Gaston-Bernard), garde républicain, 1re légion de garde républicaine de marche.

Occhella (Serge-Charles), 2e classe, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

Parmentier (Georges), sergent, 1/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

Peiffer (Paul-Louis-André), garde, détachement de la 1re légion de marche de garde républicaine de Chaudoc. Cette concession annule la citation à l'ordre de la division accordée par ordre général n° 160 du 10 mars 1948.

Perrin (Gilbert), caporal, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 26.

Podzimski (Léon), 2e classe, bataillon de marche du 1er régiment de chasseurs.

Poix (Marcel), sergent, zone côtière, 1/21e régiment d'infanterie coloniale.

Pontoizeau (Henri-Pierre-Louis), sergent, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 30.

Rivière (René-Louis-Joseph), 2e classe, 1er chasseurs.

Rollin (Jean-Nicolas), 2e classe, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.

Sanceau (François), 2e classe, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.

Sarlières (Jean-Marie), caporal-chef, zone côtière, 1/21e régiment d'infanterie coloniale.

Segot (Louis-Jean-Marie), sergent, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.

S. N. P. M'Hamed ben Sarsah, sergent, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle 820, recrutement d'Alger.

S. N. P. Mohamed ben Belkheir, 2e classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle A. 348, recrutement d'Alger.

S. N. P. Naoum ben Abdelranmane, 2e classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 404, recrutement d'Alger.

Taïeb ben Lahsen ben Hadj, caporal-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains, mle 690/46, recrutement du Maroc.

Tailfer (Claude), garde, 1re légion de marche de garde républicaine (détachement d'Hatien).

Truptil (Robert-Jean), 2e classe, régiment blindé colonial d'Extrême-Orient, 4e escadron.

Varin (Roger-Charles), maréchal des logis chef, détachement de la 1re légion de marche de garde républicaine de Chaudoc. Cette concession annule la citation à l'ordre de la division accordée par ordre général n° 160 du 10 mars 1948.

Villain (Lucien-Julien), sergent-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains.

Yahi Mohamed ben Laïd, 2e classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle A. 619, recrutement d'Alger.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Abdesselem ben Naddour ben Abdallah, 1re classe, compagnie coloniale de garnison d'Hanoï, mle B 3884/43, recrutement du Maroc.

Allal ben Hamadi, 2e classe, 6e groupe de spahis marocains à pied, mle A. 361/37, recrutement du Maroc.

Amy (Michel), 2e classe, 1/1re régiment de chasseurs parachutistes.

Benvegnu (Spartaco-Antonio), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie.

Boucher (Marcel-Paul), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.

Bouchaba Ahmed, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 383 LM, recrutement d'Alger.

Boughanem Mohand, 1re classe, bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens, mle 29 LM, recrutement de Constantine.

Bourakba Mohamed ben Derradji, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 651 LM, recrutement de Constantine.

Boussaha El Hadji, caporal-chef, 7e régiment de tirailleurs algériens, mle 14 LM, recrutement de Constantine.

Breda (François), 1er canonnier, artillerie de la 3e division d'infanterie coloniale.

Brunet (Jacques-Frédéric-André), 2e classe, 2e régiment de spahis marocains.

Dahba Larbi, 2e classe, 21e bataillon de tirailleurs algériens, mle 01385, recrutement d'Oran.

De Leruyelle (Jean-Baptiste-Jules), caporal, 11e régiment d'infanterie coloniale.

Ej Jilali ben Mhammed ben Mohammed, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains, mle A/3097/45, recrutement de Rabat.

El Arbi ben Boujemma ben El Mokktar, brigadier-chef, 6e groupe de spahis marocains à pied, mle A 7604/40, recrutement du Maroc.

Froment (Jean-Claude), 2e classe, 23e régiment d'infanterie coloniale.

Godot (René-Louis), soldat de 1re classe, 9e régiment d'infanterie coloniale.

Graf (André), 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.

Guendouze (Ali), caporal, 1er régiment de tirailleurs algériens, mle RM 10921, recrutement d'Alger.

Hajjam ben Driss, 2e classe, compagne coloniale de garnison de Hanoï, mle A 2932, recrutement du Maroc.

Hamid ben Hamane ben Mahmou, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains, mle T 22519/39, recrutement du Maroc.

Jagot (Georges-Emile), caporal, 21e régiment d'infanterie coloniale.

Kheltaf (Ali), 1re classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, mle 225 LM, recrutement de Constantine.

Kouah Rabah, 1re classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 117 LM, recrutement de Constantine.

Lachleg Hammouda, 1re classe, 2e bataillon de tirailleurs algériens, mle RM 126, recrutement d'Alger.

Lahcen ben Mohamed ben Ahmed, 1re classe, 5e groupe d'escadrons de spahis marocains à pied, mle 1515/47, recrutement de Rabat.

Maklouf Hocine, 2e classe, bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 3242, recrutement d'Alger.

Mecheraoui Belkheir ben Ali, 2e classe, 8e groupe de spahis algériens à pied, mle LM 188, recrutement d'Alger.

Mela (Xavier), adjudant-chef, 71e compagnie auto de quartier général.

Moreau (Jean-Charles-Louis), 1re classe, 1er régiment de chasseurs.

Perdereau (Pierre-Jacques), adjudant, poste militaire aux armées.

Pruvost (Raymond), caporal-chef, 1/23e régiment d'infanterie coloniale.

S. N. P. Belkacem ben Berkane, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, mle 953, recrutement d'Alger.

Thierens (Victor), 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.

Weil (Camille-Jean-Baptiste), brigadier-chef, 5e régiment de cuirassiers.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 21 septembre 1951 portant concession de la médaille militaire (armée de l'air, active).

Par décret en date du 21 septembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 7 août 1951 portant que les concessions de la médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille

militaire les sous-officiers et hommes de troupe de l'armée active désignés ci-après:

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 14 juillet 1951.)

I. — **Corps des sous-officiers du personnel navigant.**

Brisou (René-Pierre-Marie), adjudant; 14 ans ans de services, 2 ans de campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Lepaige (Antoine), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Pernet (Raymond-Georges), adjudant-chef; 14 ans de services, 1 an de campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Cressent (Maurice-Jules-Joseph), adjudant-chef; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bellon (Gilbert-Louis-Auguste), adjudant-chef; 14 ans de services, 10 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Ronsseau (Paul), adjudant; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lutly (Jean), adjudant; 11 ans de services, 6 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Poiré (René-Louis), adjudant; 13 ans de services, 8 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Rohrwasser (Maurice), adjudant-chef; 12 ans de services, 5 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lamarque (Roger-Marcel), adjudant-chef; 13 ans de services, 3 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Moulin (Ernest-Guy), adjudant; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Hardyau (Jean-Yves-Marcel), sergent-chef; 11 ans de services, 6 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Monnerie (Jean-René), adjudant, 12 ans de services, 6 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Boisjou (François) adjudant-chef; 11 ans de services, 5 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Deschaux (Roland-Roger-Amédée), adjudant-chef, 13 ans de services, 7 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Combemorel (Maurice), adjudant; 11 ans de services, 8 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Becourt (Jean-Pierre), adjudant-chef; 11 ans de services, 4 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Schneider (Joseph), adjudant-chef; 11 ans de services, 9 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Baudry (Gabriel-Louis-Joseph), adjudant; 11 ans de services, 4 ans de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Rubatier (Georges-Raymond), adjudant; 13 ans de services, 2 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Guérin (Paul-Jean-Marius), adjudant; 11 ans de services, 6 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Gruneisen (Auguste-Thiébaut), adjudant-chef; 13 ans de services, 7 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bailly (André), adjudant-chef; 15 ans de services, 2 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Rauly (André-Jean), adjudant; 15 ans de services, 2 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Clément (Pierre-Henri), adjudant-chef; 13 ans de services, 2 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Stegmeier (Jean), adjudant; 12 ans de services, 6 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Brouyez (Robert-André), adjudant; 11 ans de services, 5 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Albareil (André), adjudant-chef; 12 ans de services, 5 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Germond (Pierre-Désiré), adjudant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Delom (Georges-Pierre), adjudant-chef; 11 ans de services, 5 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité

Lauzen (Henri-Edouard), adjudant-chef; 13 ans de services, 4 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Augeyrolle (René), adjudant; 11 ans de services, 6 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Du Bouays de Couesbouc (Gilles-Charles), adjudant; 11 ans de services, 3 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Bal (André), adjudant; 12 ans de services, 8 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Pactus (Christian), adjudant; 11 ans de services, 8 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Beau (René), sergent-chef; 10 ans de services, 4 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Moreau (André-Michel), adjudant; 11 ans de services, 6 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bourrat (Edmond), adjudant; 12 ans de services, 4 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Combe (Francis-Louis-Jules), adjudant-chef; 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Foubert (Jacques-Henri-Jean), adjudant; 12 ans de services, 7 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Vialle (Joseph-Lucien), adjudant-chef; 13 ans de services, 7 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Percherancier (Pierre-Henri), adjudant; 12 ans de services, 1 an de campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Rosier (Gaston), adjudant; 11 ans de services, 7 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Dorleac (Joseph), adjudant; 11 ans de services, 8 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Léonard (Raymond), adjudant-chef; 12 ans de services, 7 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Nicaise (Robert-Jean), adjudant-chef; 11 ans de services, 4 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

II. — **Corps des sous-officiers du personnel non navigant spécialiste.**

Mollereau (Marc-Gilbert), adjudant-chef; 18 ans de services, 10 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Hervé (René), adjudant; 16 ans de services, 9 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Madouas (Paul-Gabriel), adjudant; 18 ans de services, 4 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Clergel (Paul-Lucien-Robert), adjudant-chef; 13 ans de services, 8 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité

Duc (Nguyen-Van), adjudant-chef; 16 ans de services, 14 ans de campagnes.

Viven (Firmin-Pierre), adjudant-chef; 13 ans de services, 10 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Giraud (Henri-Oscar-Paul), adjudant-chef; 19 ans de services, 9 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Clos (Pierre-Alexis), adjudant; 13 ans de services, 12 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Gipoulou (René-Marcel), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Jam (Georges-Charles), adjudant; 19 ans de services, 5 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Montembault (Gilbert-Victor-Jean), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Thommazeau (Maurice-André-Jean), adjudant; 14 ans de services, 9 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Schmitt (Charles-François), adjudant-chef; 19 ans de services, 9 ans de campagnes.

Lallemang (Charles-Georges), adjudant; 13 ans de services, 9 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Duc-Mauge (Antonin-Joannès), adjudant; 17 ans de services, 8 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Muller (Albert), adjudant-chef; 14 ans de services, 6 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Gervais (Albert-Louis-Emile), adjudant; 13 ans de services, 7 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Carisey (Raymond), adjudant; 13 ans de services, 10 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Desescaut (Jacques-Jean), adjudant-chef; 14 ans de services, 4 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Torlet (Jean), adjudant; 14 ans de services, 8 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Rufas (Louis-Robert), adjudant; 14 ans de services, 4 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Giannettini (Ours-Toussaint), adjudant; 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Leon (Fernand), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Espanel (Jacques-Henri), adjudant-chef; 18 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Lumas (Amédée-Arthur), adjudant-chef; 13 ans de services, 8 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Ben Hamou (Roger), adjudant; 13 ans de services, 7 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Poulet (Guy-René), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Binos (René-Henri), adjudant; 15 ans de services, 2 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Rougerie (Roger), adjudant; 17 ans de services, 6 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Robin (Franck-Pierre-Henri), adjudant; 13 ans de services, 10 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Albertini (Armando), adjudant-chef; 13 ans de services, 4 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Fretisse (Jean-Elie), adjudant; 13 ans de services, 6 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Moreau (Georges), adjudant; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Menager (André-Jules-Michel), adjudant; 17 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Caralp (Aimé-Louis-Paul), adjudant; 15 ans de services, 3 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses.

Letavee (Raymond-Jean-Denys), adjudant; 13 ans de services, 6 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Boucabeille (Valentin-Marius), adjudant-chef; 14 ans de services, 10 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Tregouët (Eugène-Joseph-Marie), adjudant; 15 ans de services, 9 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Sezannes (Robert), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Mignon (Joseph-Célestin), adjudant-chef; 17 ans de services, 10 ans de campagnes.

Monier (Robert-Louis-Jean), adjudant; 13 ans de services, 8 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Fabre (Jean-Bernard), adjudant; 15 ans de services, 10 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Perez (Sauveur-Louis), adjudant-chef; 16 ans de services, 9 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Balme (Roland-Germain), adjudant; 14 ans de services, 8 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Cloarec (Jean-Pierre-Marie), adjudant; 14 ans de services, 4 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bourdelles (Jean-Louis), adjudant-chef; 18 ans de services, 7 ans de campagnes. A été blessé.

Caron (Emile-Pierre-Maurice), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Dispot (Gabriel-André), adjudant; 13 ans de services, 5 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Le Joly (Maurice-Jean-Eugène); adjudant; 16 ans de services, 10 ans de campgnes.

Pouillot (Georges-Jacques), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Mougenot (Léon-Camille), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Mazet (Roger-Emile), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 an de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Mancel (Hector-Désiré), sergent-chef; 19 ans de services, 7 ans de campagnes.

Bocquet (Pierre-Léon-Camille), adjudant; 15 ans de services, 9 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Guschemann (René-Eugène), adjudant-chef; 15 ans de services, 2 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Chaise (Jean-Maurice-Louis), adjudant-chef; 15 ans de services, 2 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Arbore (Henry-Marie), adjudant-chef; 14 ans de services, 11 ans de campagnes.

Rose (Edgard-Jules), sergent-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Mompeu (Robert), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Dedieu (Eugène-Raymond), adjudant; 13 ans de services, 7 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Naegelen (Adrien-Marcel), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Jadot (Lucien), adjudant; 13 ans de services, 7 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Ragonneau (Camille-Henri-Albert), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Martinez (Georges), adjudant; 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lanaud (Pierre), adjudant; 14 ans de services, 12 ans de campagnes.

Gentilini (Gilbert), adjudant; 15 ans de services, 11 ans de campagnes.

Chopin (René-Léon-Achille), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Millot (Robert-Jules), adjudant-chef; 18 ans de services, 4 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Dubroca (Emile-Jérôme), adjudant-chef; 15 ans de services; 9 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Duffau (Louis-Albert), adjudant; 15 ans de services, 9 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Chaptal (Léon-Clément), adjudant-chef; 19 ans de services, 6 ans de campagnes.

Blessius (Raymond-Alfred), adjudant-chef; 15 ans de services, 11 ans de campagnes.

Gobillot (Jean-Louis), adjudant; 15 ans de services, 11 ans de campagnes.

Lagarde (Eugène-Georges), adjudant-chef; 13 ans de services, 7 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Diligent (Francis), adjudant-chef; 13 ans de services, 10 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Gillet (Jean-Marie), adjudant; 14 ans de services, 6 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Dubois (Maurice-Paul), adjudant; 15 ans de services, 10 ans de campagnes.

Moreau (Maurice), adjudant-chef; 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Mery (Auguste), adjudant; 18 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Laplaud (Jean-Pierre), adjudant; 15 ans de services, 8 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Giraud (Pierre-Jean-Marie), adjudant; 14 ans de services, 1 an de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Guillou (Jean-Noël-Marie), adjudant; 15 ans de services, 10 ans de campagnes.

Jassin (André-Fernand-Prudent), adjudant; 19 ans de services, 6 ans de campagnes.

Bourrel (Georges), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Duffez (Lucien-Joseph), adjudant; 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Chanaut (Marcel-Isidore), adjudant; 15 ans de services, 8 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Cellier (Georges-Roger-Albert), adjudant-chef; 16 ans de services, 9 ans de campagnes.

Chartier (Maurice-Gustave), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lassalle (Marcel-Clément), adjudant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lebreton (Pierre-Marie), adjudant; 13 ans de services, 4 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Perrié (André-Irénée-Marie), adjudant; 15 ans de services, 9 ans de campagnes.

Montet (André-Christian), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Revoile (Jean-Baptiste), adjudant; 14 ans de services, 3 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Cilia (Albert-Louis-Clément), adjudant; 14 ans de services, 8 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Chaumont (Christian-Fernand-Auguste), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Perdreau (Raymond-Charles-Henri), adjudant-chef; 15 ans de services, 1 an de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lauer (Jean-Michel), adjudant-chef; 16 ans de services, 7 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Campagne (Charles-Jean), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Joly (Jean-Bernard), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 ans de campagnes.

Mons (Robert-Ernest-Honoré), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses.

Kiechel (Jean-Jacques), adjudant; 14 ans de services, 10 ans de campagnes.

Lavie (Raoul-Clément), adjudant; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Wencker (Louis-Alphonse), adjudant-chef; 18 ans de services, 7 ans de campagnes.

Blanquine (André), adjudant; 13 ans de services, 10 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Serres (Gaston-Marcel), adjudant; 13 ans de services, 7 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Ribiere (Paul), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Moch (Jules), adjudant; 14 ans de services, 10 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Masseron (Georges-André), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Sellier (Robert-Michel), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Nicolas (Raymond-Félicien), adjudant-chef; 13 ans de services, 10 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Denize (Georges-Marcel), adjudant-chef; 13 ans de services, 9 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Petit (Vital-Gaston-Gustave), adjudant; 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Cornebois (Charles-Alphonse), adjudant; 14 ans de services, 9 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Goelt (René-Paul-Noël), adjudant; 13 ans de services, 11 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Gonard (René-Robert-Alfred), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses.

Dupuis (Robert-Gustave), adjudant; 13 ans de services, 9 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Arnaud (Henri-Jean), adjudant; 13 ans de services, 7 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Tassart (Paul-Julien), adjudant-chef; 18 ans de services, 4 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Galvin (André-Marius), adjudant; 13 ans de services, 1 an de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Dugail (Pierre-Louis), adjudant-chef; 14 ans de services, 3 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Proutin (François-Pierre), adjudant-chef; 13 ans de services, 8 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Drolet (Marcel-Félix-Victor), adjudant; 14 ans de services, 8 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Onfray (André-Pierre), adjudant-chef; 13 ans de services, 11 ans de campagnes.

Martin (Raoul-Victor), adjudant; 20 ans de services, 1 an de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Mambre (Gaston), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 ans de campagnes.

Charrier (Pierre-Louis), adjudant; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Derouin (Henri-Pierre-Emile), adjudant-chef; 21 ans de services, 1 an de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Launay (René), adjudant-chef; 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Almand (Georges), adjudant; 21 ans de services, 1 an de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Beurier (Bernard-Jules-Lucien), adjudant-chef; 18 ans de services, 2 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Renard (Jean-Paul-François), adjudant-chef; 21 ans de services, 2 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Boonaert (Pierre-Gustave), adjudant; 13 ans de services, 7 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Balac (Maurice-Robert-Louis), adjudant-chef; 13 ans de services, 6 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Boulanger (Marcel-Fernand-Henri), adjudant; 13 ans de services, 2 ans de campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bollenot (Maurice-René-Emile), adjudant; 14 ans de services, 9 ans de campagnes.

Foulquier (René-Pierre-Henri), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Moutreuil (Raymond-Louis), adjudant; 15 ans de services, 8 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Meyer (Maurice), adjudant-chef; 14 ans de services, 4 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Marty (Henri-Joseph), adjudant; 13 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Terrier (Georges-Camille), adjudant; 13 ans de services, 8 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Gresset (Marcel-Pierre), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 ans de campagnes.

Carray (Paul-Louis), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Dicop (Jacques-Charles), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Favier (Georges-Raymond), adjudant-chef; 13 ans de services, 11 ans de campagnes.

Turcaud (Jean-Désiré), adjudant; 15 ans de services, 7 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Jolimoy (Marc-Albert), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 ans de campagnes.

Saint-Aubert (Maurice-Alfred-Jules), adjudant; 16 ans de services, 1 an de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Fiegenschuh (Joseph-Jean), adjudant-chef; 14 ans de services, 9 ans de campagnes.

Bonnot (Albert-Marius), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Guenot (Louis-Pierre), adjudant-chef; 14 ans de services, 6 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Latour (Jean-Henri), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

Rougier (Marcel), adjudant-chef; 23 ans de services, 1 an de campagnes.

Mazuric (Aimé-Louis-Julien), adjudant; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Corvisier (Julien-Louis), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Contat (Alphonse-Joseph), adjudant; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

Lichtensteger (François), sergent-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Mahiet (Georges), adjudant; 16 ans de services, 4 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Rippeault (Marie-Louis), adjudant; 13 ans de services, 9 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Foucard (Roger-André), sergent-chef; 14 ans de services, 6 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Begne (Jean-François), adjudant; 17 ans de services, 6 ans de campagnes.

Rupp (Paul-Charles), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 ans de campagnes. A été cité.

Aguiffe (Gilbert-Paul-Albert), adjudant-chef; 19 ans de services, 4 ans de campagnes.

Couvelaero (André-Emile), adjudant-chef; 14 ans de services, 9 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Bordahandy (Arnaud), adjudant-chef; 14 ans de services, 9 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Taulhade (Jean-Léon), adjudant-chef; 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Duminy (Louis-Maxime), adjudant-chef; 14 ans de services, 9 ans de campagnes.

Dagot (Alphonse), adjudant-chef; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Prichaud (Jean-Robert), adjudant-chef; 16 ans de services, 3 ans de campagne, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Cuiller (Louis-Abel-Eugène), adjudant; 14 ans de services, 8 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Negroni (Jean-Joseph), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

Jourdren (Jean-Louis), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 ans de campagnes. A été cité.

Fayolle (René-Pierre-Marius), sergent-chef; 14 ans de services, 3 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Cannavo (Sauveur), adjudant; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

Chaboy (Jean-Baptiste), adjudant-chef; 15 ans de services, 3 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Huguet (Roger-Hubert), adjudant; 16 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Villard (Auguste-Casimir), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

Senechault (René-Marcel-Eugène), adjudant; 16 ans de services, 8 ans de campagnes.

Perrissol (Jean), adjudant-chef; 22 ans de services, 1 an de campagnes.

Bonnefous (Marcel), adjudant-chef; 13 ans de services, 3 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bordage (Marcel), adjudant; 14 ans de services, 2 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Krempf (Emile-Armand), adjudant; 14 ans de services, 10 ans de campagnes.

Bresson (Pierre-Paul), adjudant-chef; 13 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Viarre (André-Germain-Joseph), adjudant; 13 ans de services, 8 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Jacquemin (Jean-Henri), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

Vincent (Gilbert), adjudant-chef; 14 ans de services, 9 ans de campagnes.

Heberlé (Fernand), adjudant; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

Lambert (Marcel-Jean-Emile), adjudant; 13 ans de services, 4 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Jantet (Guy-André-Ernest), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

Maurin (Louis-Marc), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

Baudou (Robert-Etienne), adjudant; 16 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Timm (Marcel-Georges), adjudant-chef; 13 ans de services, 4 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Rousset (Robert-Marcel-André), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

Dubreu (Robert), adjudant-chef; 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Le Mat (Yves-Corentin-Pierre), adjudant; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

Girodolle (Jean), adjudant; 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Maubourguet (Pierre-Jean), adjudant-chef; 16 ans de services, 7 ans de campagnes.

Covarel (René-Alexandre), adjudant; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Plauchier (Louis-Marius-Augustin), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Gauthier (Lucien-François-Xavier), adjudant-chef; 16 ans de services, 1 an de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Chauville (Louis-Jean), adjudant; 14 ans de services, 9 ans de campagnes.

Casamayor (Louis), adjudant-chef; 18 ans de services, 4 ans de campagnes.

Jacobée (Francis-Nicolas-Léon), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

Merigot (Roger-François-Louis), adjudant-chef; 17 ans de services, 6 ans de campagnes.

Peyron (Eugène-Jean-Marius), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 ans de campagnes. A été cité.

Falleau (Gaston-Georges-Edouard), adjudant-chef; 14 ans de services, 4 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Wulfert (Ernest-René-Gilbert), sergent; 14 ans de services, 9 ans de campagnes

Grandpre (Georges), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Charraud (Marc-Auguste), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 an de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Hamitouche (Léon-Jean), sergent-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Gauthier (Roland-André-Julien), adjudant; 14 ans de services, 9 ans de campagnes.

Schoepp (Casimir), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Cottret (André-Jean-Marie), adjudant-chef; 15 ans de services, 1 an de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Cuminge (Albert), adjudant-chef; 14 ans de services, 9 ans de campagnes.

Demeure (Georges), adjudant; 14 ans de services, 8 ans de campagnes. A été cité.

Beaulieu (Jean-René-Eugène), adjudant-chef; 14 ans de services 8 ans de campagnes. A été cité.

Maeurer (Yvan-Henri-Emile), adjudant; 14 ans de services, 8 ans de campagnes

Donnadieu (Armand-Alfred), adjudant-chef; 14 ans de services, 9 ans de campagnes.

Santais (Robert-Georges-Jules), adjudant; 13 ans de services, 9 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés

Maurin (Pierre), adjudant; 14 ans de services, 9 ans de campagnes

Veirun (Jean-Raymond), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 ans de campagnes.

Laruelle (Roger), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Le Basque (Yves-Louis-Marie), adjudant-chef; 13 ans de services 6 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Scharff (Robert-Charles), adjudant; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Fougères (Albert-Victor), adjudant-chef; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Pere-Lahaille (Auguste-Osmin-François), adjudant-chef; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Rancier (Jules-René), adjudant-chef; 13 ans de services, 4 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Collomb (Lucien-Claude-Marius), adjudant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Gaudier (Marcel), adjudant; 14 ans de services, 4 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Carbonel (René-Paul), adjudant; 16 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Raoux (Emile-Félix), adjudant-chef; 16 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Corbier (Maurice-Adrien), adjudant-chef; 18 ans de services, 2 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Jaboulay (Joanes), adjudant-chef; 16 ans de services, 1 an de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Marot (Jean-Raphaël), adjudant; 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Fourcans (Georges-Marie-Urbain), aspirant; 16 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Luthringer (Daniel-Gilbert), adjudant-chef; 18 ans de services, 3 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Fobis (Jean-Octave-Etienne), adjudant; 15 ans de services, 7 ans de campagnes.

Blepp (Robert-Charles), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Didier (Léon-François), adjudant; 14 ans de services, 8 ans de campagnes.

Camus (Jean-Félix), adjudant; 15 ans de services, 7 ans de campagnes.

Pinaudeau (Jean-Albert), adjudant; 14 ans de services, 8 ans de campagnes

Viratelle (Jean-Georges), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 ans de campagnes

Saenger (Werner-Hugues), adjudant; 15 ans de services, 7 ans de campagnes

Branlard (André-Marcel), adjudant-chef; 16 ans de services, 1 an de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

III. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant du service général.

Jorrot (André-Paul), adjudant; 23 ans de services, 16 ans de campagnes.

Lefebvre (Joseph-Louis-Abel), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Puget (Pierre-Joseph), adjudant-chef; 16 ans de services, 5 ans de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Tire (Gaston), adjudant-chef; 14 ans de services, 10 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Baup (Casimir-Louis), adjudant-chef; 19 ans de services, 11 ans de campagnes.

Poiré (Roger), adjudant-chef; 16 ans de services, 12 ans de campagnes.

Martin (Maurice-René-Clément), adjudant-chef; 15 ans de services, 1 an de campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Muller (Ferdinand-Marcel-Victor), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Soulages (Marcel-Pierre-Raymond), adjudant; 15 ans de services, 2 ans de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Boutin (René-Pierre), adjudant-chef; 19 ans de services, 8 ans de campagnes.

Picollet (Clément), adjudant-chef, 15 ans de services, 13 ans de campagnes.

Deloraine (Abel-Edouard-Jean), adjudant; 14 ans de services, 8 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Vion (Florent-Marius), adjudant; 16 ans de services, 12 ans de campagnes.

Durizi (Joseph), adjudant; 18 ans de services, 10 ans de campagnes. A été cité.

Ficheux (Roger-Charles-Ernest), adjudant; 15 ans de services, 4 ans de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Boulos (Georges), sergent; 19 ans de services, 8 ans de campagnes.

Habert (Emile-Jules), adjudant-chef; 16 ans de services 11 ans de campagnes.

Nicolas (Albert-Joseph), adjudant; 16 ans de services, 10 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Beauvillain (François-Joseph), adjudant-chef; 13 ans de services, 10 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Halley (Gilbert Jean-Marie), adjudant-chef; 16 ans de services, 11 ans de campagnes.

Barthe (Georges-René), adjudant; 13 ans de services, 13 ans de campagnes.

Pelet (Robert), sergent-chef; 13 ans de services, 11 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Sardet (Jean-Eugène), adjudant-chef; 16 ans de services, 10 ans de campagnes.

Cartier (René), adjudant-chef; 20 ans de services, 5 ans de campagnes.

Montuori (Lucien-Louis), adjudant-chef; 17 ans de services, 1 an de campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Noury (Louis-Joseph-Marie-Gabriel), adjudant-chef; 15 ans de services, 10 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses.

Jamin (Paul-Jean-Baptiste), adjudant; 16 ans de services; 4 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Cailliette (Yvon-René), adjudant; 15 ans de services, 11 ans de campagnes.

Berlino (Raymond-Jean), adjudant; 14 ans de services, 12 ans de campagnes.

Michaud (François), adjudant; 14 ans de services, 12 ans de campagnes.

Carayon (Henri-Eugène), adjudant-chef; 16 ans de services, 3 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Bonifay (Gustave), adjudant; 17 ans de services, 8 ans de campagnes.

Diop (Abdoulaye), sergent-chef; 15 ans de services, 10 ans de campagnes.

Thibert (René), adjudant; 16 ans de services, 8 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Berger (Georges-René-Louis), adjudant; 14 ans de services, 10 ans de campagnes.

Laurent (Alexis-Eugène), adjudant; 15 ans de services, 9 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses.

Guyomard (André-Jules-Léon), sergent-chef; 16 ans de services, 8 ans de campagnes.

Laporte (Léonard), sergent-chef; 16 ans de services, 9 ans de campagnes.

Lemoine (Marcel-Jacques), adjudant-chef; 14 ans de services, 4 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Orcel (Auguste-Claude-Louis), adjudant; 15 ans de services, 10 ans de campagnes.

Seraine (Gabriel-René), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 ans de campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Chery (René-Emile), adjudant-chef; 13 ans de services, 1 an de campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Graziani (Jules-Marius), adjudant; 19 ans de services, 6 ans de campagnes.

Crochez (André-Henri-Hector), adjudant; 16 ans de services, 3 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Wawrzyniak (Martin), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 campagnes.

Soula (Aristide-Guillaume), adjudant-chef; 16 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Spieser (Albert), adjudant; 21 ans de services, 3 ans de campagnes.

Gautherin (Jean), adjudant-chef; 17 ans de services, 1 an de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Moyniez (Jules-Auguste-Albert), sergent-chef; 15 ans de services, 7 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lehont (Roger-André), adjudant; 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Charbonnier (Georges-Eugène), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Nakache (Roland), adjudant; 13 ans de services, 3 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Vachier (Albert-Mathieu-Roger), aspirant; 15 ans de services, 2 ans de campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Garbay (Robert-Pierre), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 ans de campagnes.

Diquero (Arsène-François-Marie), adjudant; 15 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Lécole (Jean-Pierre), adjudant; 18 ans de services, 5 ans de campagnes. A été blessé et cité.

Weisskopf (Charles-Joseph), adjudant; 15 ans de services, 9 ans de campagnes.

Cezard (André-Jules-Hubert), adjudant; 14 ans de services, 10 ans de campagnes.

Deneuve (Claude-Robert), adjudant; 16 ans de services, 8 ans de campagnes.

Treil (Maurice), adjudant-chef; 16 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Meugin (Edmond-Louis), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 ans de campagnes.

Alquier (Georges-Henri), adjudant-chef; 14 ans de services, 9 ans de campagnes. A été blessé.

Bouchacourt (Paul-André), adjudant; 13 ans de services, 9 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Michel (Fernand), adjudant; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

Theil (Camille-Joseph-Victor), adjudant; 20 ans de services, 4 ans de campagnes.

Faivre (René-Hilaire-Georges), adjudant-chef; 14 ans de services, 9 ans de campagnes.

Bacquié (Antonin), adjudant; 15 ans de services, 8 ans de campagnes. A été cité.

Rigoulat (Faustin-Albert), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 ans de campagnes.

Chestier (Robert), adjudant; 14 ans de services, 9 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Rocher (Charles-Marie), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Belluye (Marcel-Jean), adjudant; 16 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Soulé (François), sergent-chef; 15 ans de services, 3 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lafon (Roger-Pierre), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 ans de campagnes.

Beauché (Jean-Etienne), adjudant; 16 ans de services, 7 ans de campagnes.

Ginoux (Roger-Abel), adjudant-chef; 18 ans de services, 5 ans de campagnes.

Vinnac (Marcel-Gaston), adjudant-chef; 13 ans de services, 10 ans de campagnes.

Laucoin (Ernest-Léon-Clément), adjudant; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

Compain (André-Albert), adjudant; 14 ans de services, 10 ans de campagnes.

Parent (Basile-Paul), adjudant; 14 ans de services, 9 ans de campagnes.

Nembrini (Alain-Lino), adjudant-chef; 14 ans de services, 10 ans de campagnes.

De Saint-Julien (Henry), adjudant-chef; 19 ans de services, 4 ans de campagnes.

Bazenet (André-Gaston), adjudant; 18 ans de services, 5 ans de campagnes.

Medan (Jacques), adjudant; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

Bouvelle (Charles-Maurice), adjudant-chef; 13 ans de services, 10 ans de campagnes.

Yvars (Pierre-Jérôme), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 ans de campagnes. A été cité.

Fontagnol (Robert), adjudant-chef; 14 ans de services, 9 ans de campagnes.

Peyruqueou (Henri-Raymond), adjudant-chef; 14 ans de services, 9 ans de campagnes.

Brouillet (Raymond-Marius), adjudant; 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Hachette (Fernand), adjudant-chef; 13 ans de services, 10 ans de campagnes.

Soeliner (Louis-Guillaume), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

De Looze (Robert-Alfred), sergent-chef; 14 ans de services, 8 ans de campagnes. A été blessé.

Naillou (Aimé-Gaston), aspirant; 20 ans de services, 3 ans de campagnes. A été cité.

Andrieux (Philippe-Georges), adjudant; 15 ans de services, 7 ans de campagnes.

Schildknecht (André), adjudant; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

Andreani (Emile), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bedes (Robert-Paul), aspirant; 17 ans de services, 5 ans de campagnes.

Rollos (Aimé-Narcisse), sergent-chef; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

Nicolai (Jean-Sylvestre), adjudant-chef; 18 ans de services, 5 ans de campagnes.

Blancard (Antoine), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 ans de campagnes.

Giraud (Joseph-Pierre), adjudant; 14 ans de services, 8 ans de campagnes. A été blessé.

Borella (André-Lucien), adjudant-chef; 20 ans de services, 2 ans de campagnes.

Habermacher (Paul-Alphonse), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

Morel (Régis-Annet-Jean), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Lucchini (Marcel-Marius-Victor), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Broustera (Maurice-Elie-Martin), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Pfeiffer (Louis), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

Ervay (Jean-Lucien), adjudant; 17 ans de services, 5 ans de campagnes.

Rapilly (France-Marcel-Adolphe), sergent-chef; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

Pepin (Robert-Jean-Joseph), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Guillet (Jean-Charles-Albert), adjudant-chef; 21 ans de services, 1 an de campagnes.

Robichon (Pierre-Gaston), adjudant; 15 ans de services, 7 ans de campagnes.

Bach (François-Maurice), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 ans de campagnes.

Chalot (Edouard-Etienne), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 ans de campagnes.

Fourrier (Joseph-Antoine-Noël), adjudant; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Hervouet (Albert-Olivier), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 ans de campagnes.

Jacquet (Jean-Henri), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Dumas (Georges-Claude), adjudant; 18 ans de services, 5 ans de campagnes.

Leloup (Alfred), adjudant; 13 ans de services, 9 ans de campagnes. A été cité.

Skowron (Guillaume), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 ans de campagnes.

Montenon (Jean-Ernest), adjudant; 15 ans de services, 7 ans de campagnes.

Rosas-Morales (Robert-Alfred), adjudant-chef; 14 ans de services, 9 ans de campagnes.

Perrin (Jacques-André), adjudant; 14 ans de services, 9 ans de campagnes.

Martin (Jean-Baptiste), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 ans de campagnes. A été cité.

Guillet (Georges-Henri), adjudant-chef; 16 ans de services, 5 ans de campagnes.

Giannettini (François-Marie), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 ans de campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Batesi (Jean-Baptiste), adjudant-chef; 16 ans de services, 2 ans de campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Sorribes (Pierre-Georges), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes. A été blessé et cité.

Perreux (Pierre-Louis-Henri), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes.

Lamadon (Camille-Paul), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 ans de campagnes.

Marie (Albert-Christian), adjudant-chef; 18 ans de services, 4 ans de campagnes.

Blanc (Lucien-Joseph), adjudant-chef; 16 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Wendling (Charles-Michel), adjudant-chef; 16 ans de services, 3 ans de campagnes.

Renard (Henri-Robert-Victor), adjudant; 16 ans de services, 5 ans de campagnes.

Lequeux (Marcel-René), adjudant; 15 ans de services, 7 ans de campagnes.

Delbourg (Clément-Léon), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 ans de campagnes.

Rey (Auguste), adjudant-chef; 16 ans de services, 3 ans de campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Ninu (François), aspirant; 16 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 ans de majorations diverses.

Durand (Pierre-Marie-Henri), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 ans de campagnes

Tremblais (Raymond-Jean-Marie), adjudant-chef; 20 ans de services, 2 ans de campagnes.

Portella (Emile-Joseph), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 ans de campagnes.

Hennequin (Robert-Camille), adjudant-chef; 17 ans de services, 5 ans de campagnes.

Lataste (Daniel), adjudant-chef; 17 ans de services, 5 ans de campagnes.

Hoeltzener (Lucien), adjudant-chef; 14 ans de services, 6 ans de campagnes. A été blessé.

Aubault (Jules-Joseph), adjudant-chef; 19 ans de services, 3 ans de campagnes.

Antoni (Auguste-François), adjudant-chef; 18 ans de services, 4 ans de campagnes.

Dupont (Léonce-René), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes.

Simon (Joffre-Emile), adjudant; 13 ans de services, 9 ans de campagnes. A été cité.

Getto (Alphonse), adjudant-chef; 19 ans de services, 2 ans de campagnes.

Dupeyron (Paul), adjudant-chef; 13 ans de services, 9 ans de campagnes.

Gransily (Joseph), sergent-chef; 14 ans de services, 8 ans de campagnes. A été cité.

Peuto (Georges), adjudant-chef; 19 ans de services, 3 ans de campagnes.

Sommaire (Pierre-Gaston), adjudant-chef; 19 ans de services, 2 ans de campagnes.

Perbos (Raymond-Henri), adjudant; 14 ans de services, 6 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Lhernault (André-Georges), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 ans de campagnes.

Auda (Pierre), adjudant; 13 ans de services, 8 ans de campagnes.

Trevise (Jacques-Louis-Léon), adjudant-chef; 13 ans de services, 8 ans de campagnes.

Fallot (Edouard-Vital-Marcel), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Anglain (Jean-Alexandre-Auguste), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 ans de campagnes.

Bernard (Lucien-Louis), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes.

Dubail (Gilbert-Xavier-Georges), adjudant-chef; 17 ans de services, 5 ans de campagnes.

Capdevielle (Albert-Gaston-Jean), adjudant; 14 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Arnould (André-Paul), adjudant-chef; 13 ans de services, 9 ans de campagnes.

Lucas (Marcel-Joseph), adjudant; 14 ans de services, 7 ans de campagnes.

Leglantier (Edmond-Ernest), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 an de campagnes

Bernard (André-Pierre), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Keller (Robert), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 ans de campagnes.

Mortuaire (Gilbert-Robert), adjudant; 15 ans de services, 7 ans de campagnes.

Pauchon (Aimé-Jean-Marc), adjudant; 15 ans de services, 7 ans de campagnes.

Gilly (François-Auguste-Roger), aspirant; 19 ans de services, 2 ans de campagnes.

Pradies (Joseph-Eloi-Hippolyte), adjudant-chef; 19 ans de services 3 ans de campagnes.

Sabatié (Yves), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 ans de campagnes.

Alexandre (Jean-Marie-Guy), adjudant-chef; 13 ans de services, 2 ans de campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Turgis (Maurice-Marius), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 ans de campagnes.

Mouzard (Marcel), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 ans de campagnes.

Portmann (Eugène), adjudant-chef; 13 ans de services, 8 ans de campagnes.

Charre (Jean), adjudant-chef; 18 ans de services, 4 ans de campagnes.

Viaud (Henri-Eugène), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 ans de campagnes.

Sevoz (Jean-Marie), adjudant-chef; 19 ans de services, 2 ans de campagnes.

Guegou (Pierre-Marie-Noël), adjudant-chef; 19 ans de services, 2 ans de campagnes.

Delsol (Jean-Baptiste-Rémy), adjudant; 15 ans de services, 5 ans de campagnes.

Stutzmann (Henri-Jean), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 ans de campagnes.

Olry (Henri-Louis-Auguste), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 ans de campagnes.

Leyrolles (Joseph-Gabriel-Marie-Antoine), adjudant-chef; 19 ans de services, 3 ans de campagnes.

Lambert (Luc-Louis), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 ans de campagnes.

Guilhem (Paul-Parfait), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 ans de campagnes.

Loire (Albert-Martin-Cornil), adjudant; 15 ans de services, 7 ans de campagnes.

Pomergue (Henri-Armand), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 ans de campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Saussé (Paul-Jean), adjudant; 14 ans de services, 7 ans de campagnes.

Vennet (Louis-Marius), adjudant-chef; 16 ans de services, 5 ans de campagnes.

Bence (Michel-Georges-Julien), adjudant; 15 ans de services, 6 ans de campagnes.

Muiel (André-Georges), sergent-chef; 13 ans de services, 7 ans de campagnes. A été blessé.

Czone (Ladislas), adjudant-chef; 18 ans de services, 3 ans de campagnes.

Montialoux (Odilon), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 ans de campagnes.

IV. — Corps des sous-officiers infirmiers.

Blampain (Marie-Alexandre), adjudant; 13 ans de services, 12 ans de campagnes. A été cité.

Chaumanet (Jean-Charles), adjudant-chef; 17 ans de services, 6 ans de campagnes. A été cité.

Chassereau (Raymond-Jean), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 ans de campagnes.

Errazquin (Georges-Bernard), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 ans de campagnes.

V. — Corps des sous-officiers de la musique de l'air.

Mascroisier (Maurice-Edouard-Georges), adjudant; 17 ans de services, 6 ans de campagnes.

Vinas (Marius), sergent-chef; 18 ans de services, 1 an de campagnes.

Cavaye (Georges), adjudant-chef; 17 ans de services, 1 an de campagnes.

VI. — Militaires ressortissants de l'Union française.

De (Nguyen Van), sergent-chef, mle 1973; 20 ans de services, 14 ans de campagnes.

Koudeba (Kazenga), caporal-chef, mle 4660; 14 ans de services, 12 ans de campagnes. A été blessé.

Korka (Diallo), sergent, mle 48842; 14 ans de services, 13 ans de campagnes.

Massa (Guilao), sergent-chef, mle 53996; 14 ans de services, 13 ans de campagnes.

Kacem ben Moha, 1re classe, mle P-I-821; 15 ans de services, 12 ans de campagnes.

Amadou Diallo, sergent, mle 48537; 14 ans de services, 12 ans de campagnes.

Ahmed ben Ali ben Abdallah ben Bahine, 1re classe, mle 4933/35; 15 ans de services, 6 ans de campagnes. A été cité.

Noaga Kenou, sergent, mle 4686; 14 ans de services, 11 ans de campagnes. A été blessé,

Nhon Mai Van, sergent, mle 2508; 20 ans de services, 6 ans de campagnes.

Kourita Bisenga, sergent, mle 4244; 14 ans de services, 11 ans de campagnes. A été cité.

Amar ben Mohamed, caporal, mle A 361/32; 18 ans de services, 7 ans de campagnes.

Abdallah ben Belkheir, caporal-chef, mle A 1642; 14 ans de services, 8 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses. A été blessé.

Taubian, adjudant, mle 5081; 13 ans de services, 10 ans de campagnes. A été blessé et cité.

Guinoloum, 1re classe, mle TO/AB 5096; 13 ans de services, 11 ans de campagnes.

Khaï Hoang Dinh, adjudant, mle 9765; 21 ans de services, 3 ans de campagnes

Zaoure Traore, 1re classe, mle 30218; 13 ans de services, 10 ans de campagnes. A été cité.

Mohamed ben Abdesslem, caporal-chef, mle 1359/36; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses.

Chan Dam Van, caporal-chef, mle 11888; 19 ans de services, 4 ans de campagnes.

Mohamed ben Ahmed, sergent, mle Q-111; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses.

Quyen (Nguyen Van), sergent, mle 11256; 20 ans de services, 3 ans de campagnes.

Me (Pham Van), sergent, mle 6566; 17 ans de services, 6 ans de campagnes.

Sodite (Kambou), 1re classe, mle 3753; 14 ans de services, 9 ans de campagnes.

Mohamed ben Zoubir, caporal, mle R. 1125/37; 13 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses. A été blessé.

Ameur ben Kaddour ben Mohamed, caporal, mle A. 1771/36; 14 ans de services, 7 ans de campagnes, 1 an de majorations diverses.

Zaïd ben Basso, sergent, mle A. 850/36; 14 ans de services, 5 ans de campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été blessé.

Décret du 26 septembre 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 26 septembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire l'officier marinier et le quartier-maître désignés ci-après:

DÉCORATIONS A TITRE POSTHUME

Michel (Henri), maître fusilier, mle 2053-B-35; 15 ans 7 mois de services.

Féburier (Armand-Léon), quartier-maître de 2e classe fusilier, mle 2087-C-48; 4 ans, 5 mois de services.

Ont été cités.

Décret du 26 septembre 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République, en date du 26 septembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers et quartier-maître désigné ci-après:

DÉCORATIONS A TITRE POSTHUME

Carlou (Joseph), second maître mécanicien volant, mle 261-B-44, de l'escadrille 33/S. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 519 EMG/O du 3 août 1951.

Pouget (Roger), second maître radiotélégraphiste volant, mle 816 R/45, de l'escadrille 33/S.

Jeandot (Raymond), quartier-maître radiotélégraphiste volant, mle 4022-T-49, de l'escadrille 33/S. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 519 EMG/O du 3 août 1951.

Ces citations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 6 octobre 1951 portant nominations dans le corps des ingénieurs du génie maritime.

Par décret en date du 6 octobre 1951:

Sont nommés dans le corps des ingénieurs du génie maritime:

Au grade d'ingénieur de 3e classe

1° Pour compter du 1er octobre 1951 et prendre rang, sans rappel de solde, du 1er octobre 1949.

MM.

Le Peltier (Jean).
Péraud (Paul-François-Marcel).
Guetschel (Gilbert-Adolphe).
Bruniaux (Bernard-Jean-Pierre-Louis-Lucien).
Vincelot (Jean-Louis-Victor).
Delorme (Jacques-Emile-Albert).
Dambrine (Christian-Pierre-André).
Sabathé (Pierre-Antoine).
Bourquard (Michel-Auguste-Fernand).
Cattié (Pierre-Maurice).
Divan (Jacques).
Villeneuve (Jean-Paul-Marie).
Starck (Henri-Emile-Paul-Pierre).
Jaugey (Michel-René-Marie).
Barbery (Jean-Pierre).
Perrault (Michel-Joseph-René).
Guigue (Alain-Henri).
Jeanpierre (Guy-René-Joseph).

2° Pour compter du 1er octobre 1951 et prendre rang, sans rappel de solde, du 1er octobre 1950.

MM.

Darviot (Jacques-Robert).
Perrachon (Bernard-Robert-Marie).
Talboutier (Paul-Jean-Marie).
Chaslot (Bernard-Louis).
Havard (Jean-Baptiste-Ernest).
Leenhardt (Arnaud-Alain).
Vigneron (Gérard-Charles-Paul).
Marçais (Victor-Marie-René).
Schmidt (Jacques-Philippe).
Boissière (Jean).
Stoeber (Georges-Alphonse-Zénon).
Dousselin (Jean-Michel-Marie-Firmin).
Delmas (Hervé-Henri).
Etienne (Claude-Marcel-Gérard).
Vaur (Pierre-Jean-Paul).
Bardeau (Jacques).
Michoulier (Bruno-Jean-Victor).
Sauvage (Marc-Joseph-Albert).

Sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime:

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

Pour compter du 1er octobre 1951 et prendre rang, sans rappel de solde, du 1er octobre 1950.

MM. les ingénieurs de 3e classe du génie maritime:

Le Peltier (Jean).
Péraud (Paul-François-Marcel).
Guetschel (Gilbert-Adolphe).
Bruniaux (Bernard-Jean-Pierre-Louis-Lucien).
Vincelot (Jean-Louis-Victor).
Delorme (Jacques-Emile-Albert).
Dambrine (Christian-Pierre-André).
Sabathé (Pierre-Antoine).
Bourquard (Michel-Auguste-Fernand).
Cattié (Pierre-Maurice).
Divan (Jacques).
Villeneuve (Jean-Paul-Marie).
Starck (Henri-Emile-Paul-Pierre).
Jaugey (Michel-René-Marie).
Barbery (Jean-Pierre).
Perrault (Michel-Joseph-René).
Guigue (Alain-Henri).
Jeanpierre (Guy-René-Joseph).

Décret du 6 octobre 1951 portant nominations dans le corps des officiers de marine.

Par décret en date du 6 octobre 1951, sont nommés dans le corps des officiers de marine du cadre actif:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

MM. les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent:

Cherdieu (Philippe-Marie-Félix), du port de Toulon.
Joly (Bernard-Jean-Noël), du port de Toulon.
Giscard d'Estaing (Philippe-Olivier-Edmond), du port de Toulon.
Moulin (Pierre-Louis-Gaston-Marie), du port de Toulon.
Cordier (Jean), du port de Toulon.
Hugues (Gilbert-Paul-Jean-Clair), du port de Toulon.
Sergent (André-Marie-Jean), du port de Toulon.
Favre (Georges-Yves-André), du port de Toulon.
Cahen (Olivier-Laurent-Nathan), du port de Toulon.
Tourres (Michel-René-Hubert), du port de Toulon.

Décret du 6 octobre 1951 portant nominations dans les corps des officiers de marine et des ingénieurs mécaniciens de la marine.

Par décret en date du 6 octobre 1951:

Sont nommés dans le corps des officiers de marine du cadre actif:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

MM. les aspirants de marine dont les noms suivent:

Nicolas (André-Georges), du port de Toulon.
Bihel (Auguste-René-Emilien), du port de Toulon.
Le Poittevin de Lacroix de Vaubois (Jacques-Marie-Antoine), du port de Brest.
Martin (Jacques-Frédéric-Arthur), du port de Toulon.
Mauger (Albert-Stanislas), du port de Toulon.
Lefebvre (Dominique-Léon-Marie-Joseph), du port de Cherbourg.
Boullier (Guy), du port de Toulon.
Jammayrac (Christian-Marc-Félix), du port de Lorient.
Crouslé (Dominique-Jean-Paul), du port de Toulon.
Havrileck (Gérard-Robert-Louis-Joseph), du port de Cherbourg.
Barnouin (Denis-Maurice-Marie), du port de Toulon.
Sauvage (André-Pierre-Marcel), du port de Toulon.
Guigou (Vincent-Gaston-Raoul), du port de Toulon.
Berlizot (Pierre-Paul), du port de Toulon.
Vieuille (Jean-Baptiste), du port de Rochefort.
Gouton (Louis-Victor-Marie-Emile), du port de Toulon.
Juille (Bernard-Jean-Marie), du port de Toulon.
Osmont (Guy-Yves-Pierre), du port de Cherbourg.
Brusq (Joseph-Rieul), du port de Brest.
Lucas (Jean-Pierre-Louis-Ignace-Marie), du port de Brest.
Voge (Louis-Paul-Victor), du port de Toulon.
Martrès (Jacques-François-Marie), du port de Toulon.
Marquèze-Pouey (René-Joseph-Adrien), du port de Lorient.
Désaleux (Alain-Georges-Gustave-Raymond), du port de Toulon.
De Laforcade (Jean-Hugues-Marie-Joseph-Pierre), du port de Lorient.
Flamarion (Jean-Pierre-Paul-Romain), du port de Toulon.
Andrieu (Pierre), du port de Toulon.

Buisson (Claude-René), du port de Cherbourg.
Dorey (Pierre-François), du port de Bizerte.
De Lesquen du Plessis-Casso (Jean-Thibaut-Alain-Marie), du port de Toulon.
Cagneux (Pierre), du port de Brest.
Berthelot (Jacques-André), du port de Toulon.
Tourrel (Christian-Jean), du port de Toulon.
Halna du Fretay (Yann-Marie-Joseph-René), du port de Brest.
Le Bras (Marcel), du port de Brest.
Castaignos (Bernard-Antoine), du port de Toulon.
Le Mélédo (Gilbert-Yves-Marie), du port de Lorient.
Morin (Francis), du port de Brest.
Renaud (André-Léon-Charles), du port de Toulon.
Régent (Pierre-Alphonse-Jean), du port de Lorient.
Delcambre (Pierre-Francis), du port de Toulon.
Cucherat (Jean-Louis), du port de Lorient.
De La Brosse (Yves), du port de Cherbourg.
Roche (Edouard-Louis), du port de Brest.
Thiréaut (Edouard-Pierre-Albert), du port de Toulon.
Salmon-Legagneur (Pierre-Augustin-Raymond-Marie), du port de Toulon.
Ungaran (Daniel), du port de Toulon.
Masset (Jean-Marie), du port de Lorient.
Grand-Clément (Marcel-Henri), du port de Toulon.
Jourdier (François-Marie-Alain), du port de Toulon
Roitel (Alphonse-François), du port de Lorient.
Bru (Jean-Georges-Marie-François), du port de Toulon.
Petit (Bruno-Léonce-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Vidal de La Blache (Philippe-Jacques-André), du port de Lorient.
Bessat (Guy-Yvon-Daniel), du port de Toulon.
Legal-Lassalle (Yves-Marie), du port de Brest.
Boussard (Raymond-Charles), du port de Brest.
Jouslin de Noray (Jean-Marie-Guy), du port de Lorient.
Roulhac de Rochebrune (Pierre-Marie-Henri), du port de Toulon.
De Juge (Claude-Stanislas-Jean-Antoine), du port de Toulon.
Bertrand (Yves-François-Albert), du port de Lorient.
Deloince (André-Jean-François), du port de Brest.
Bréart de Boisanger (Jean-Pierre-Marie), du port de Toulon.
Souquet-Basiège (Marie-Joseph-Jean-Louis), du port de Fort-de-France.
Déliac (Pierre-Jean-Paul), du port de Toulon.
Blanchon (Yves-Fernand-Antoine), du port de Toulon.
Hamel de Monchenault (Guy-Georges), du port de Lorient.
Magnan de Bornier (Jacques-Fernand-Pierre), du port de Toulon.
Lanne (Claude), du port de Lorient.
Lauroa (Claude-Pierre-Jean), du port de Toulon.
Cherrier (Michel-André-Christian), du port de Toulon.
Amand (Christian), du port de Cherbourg.
Bigot (Louis-Charles-Marie-Paul-René), du port de Lorient.
Lemoyne (Jean-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Coffinières (Bertrand-Marie-Hugues-Claude-Raymond), du port de Toulon.
Lefebvre du Prey (Pascal-Joseph-Jean-Marie), du port de Toulon.
Roy (Maurice-Pierre-Antoine), du port de Toulon.
Gervais de Lafond (Joël-Paul), du port de Cherbourg.
Joubert (Henri-Marie-Edouard), du port de Lorient.
Voillaume (Henri-Marie), du port de Toulon.
Dupasquier (Guy-Jean-Louis-Sylvestre), du port de Bizerte.
Le Tallec (André-Louis-Emmanuel), du port de Brest.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de la marine du cadre actif:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

MM. les aspirants mécaniciens dont les noms suivent:

Berger (Roger-Charles), du port de Toulon.
Burgun (Robert-Nicolas-Joseph), du port de Toulon.
Houlgatte (Maurice-Auguste-Clément), du port de Cherbourg.
Couchouron (André-Louis), du port de Toulon.
Le Corf (André-Laurent-Yves), du port de Lorient.
Mignon (Louis), du port de Toulon.
Guiavarch (Jean-Pierre-René-Marie), du port de Brest.
Launay (Guy-Jean-Paul), du port de Brest.
Vernier (Alexis-Philippe-Stéphane), du port de Toulon.
Catelle (Pierre-André-Louis), du port de Cherbourg.
Voirin (Michel-Lucien-Emile), du port de Toulon.
Cosmao (Raymond-Yves), du port de Brest.
Cucchi (Emile-Joseph-Eugène), du port de Toulon.
Le Her (Eugène-François-Marie), du port de Brest.
Guého (Raymond-Michel-Alain), du port de Lorient.

Décret du 6 octobre 1951 portant nomination d'officiers de réserve.

Par décret en date du 6 octobre 1951, sous réserve que leur nomination ne leur ouvre droit à la solde du grade de sous-lieutenant que pour compter du jour où ils serviront en situation d'activité avec ce grade, sont nommés sous-lieutenants de réserve:

I. — TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

M. l'aspirant de réserve Fabrello (Oscar-Richard).
M. le sergent-chef Ollivier (Jacques-Emmanuel).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

M. l'adjudant-chef Graux (Georges-Firmin).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

M. l'aspirant de réserve Foisy (Charles-Ferdinand).

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

M. le maréchal des logis Bureau (Roger-Maxime).

(Pour prendre rang du 28 septembre 1951.)

M. l'aspirant de réserve de Thy (Jean-Charles).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

M. le maréchal des logis Aubert (Claude).

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

M. le maréchal des logis Mateo (Jean).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

M. l'adjudant Pencreac'h (François-Marie).

(Pour prendre rang du 18 octobre 1951.)

M. le maréchal des logis Vivier (André-Lucien).

Train.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

MM. les maréchaux des logis Doumens (André-Louis), Sauvageot (Emile-Michel).

(Pour prendre rang du 15 décembre 1950.)

M. le maréchal des logis Le Gouguec (Serge-Joseph).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

M. le sergent Gavard (Fernand-Alfred).

Génie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

M. le sergent-chef Lasseran (Jacques-Félix).
M. le sergent Jacquot (Marcel-André).

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

M. l'aspirant de réserve Robert (Jean-Marie).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

M. l'adjudant Louis (Raymond-Eugène).

II. — TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

M. l'aspirant de réserve Delmas (Jean-Georges).

(Pour prendre rang du 18 octobre 1951.)

M. l'aspirant de réserve Joubin (Philippe-Marie).

Décret du 6 octobre 1951 portant nominations d'officiers de réserve.

Par décret en date du 6 octobre 1951, sous réserve que leur nomination ne leur ouvre droit à la solde du grade de sous-lieutenant que pour compter du jour où ils serviront en situation d'activité avec ce grade, sont nommés sous-lieutenants de réserve;

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

M. l'aspirant de réserve Le Gal (Jean-Charles-Joseph).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

MM. les adjudants-chefs Lea (Jean-René-Paul) et Proust (Marcel-Alphonse).

Train.

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

M. l'aspirant de réserve Duranton (Guy-André-Georges).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

M. l'adjudant-chef Epin (Marcel-André).

Génie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

M. l'adjudant-chef Couturaud (Henri-Amédée).

Adjoints techniques du service des matériels.

SUBDIVISION « ARTILLERIE »

(Pour prendre rang du 16 février 1949.)

M. le maréchal des logis chef Durupt (Jules-Marie-Honoré).

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

MM. les maréchaux des logis Barneaud (Ernest-Joseph-Adolphe), Colin (Pierre-Marie-Joseph) et Lestang (Michel-André).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

M. le maréchal des logis Lenois (Pierre-Georges-Marius).

Décret du 6 octobre 1951 portant rappel à l'activité d'officiers en non-activité par suppression d'emploi.

Par décret en date du 6 octobre 1951, sont rappelés à l'activité les officiers en non-activité par suppression d'emploi dont les noms suivent:

I. — TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

Les capitaines:

MM. Maurin (René-Elie) (subdivision de Paris).
Martel (Jean-Simon) (subdivision de Grenoble).

(Pour compter du 1er novembre 1951.)

M. le capitaine Albert (Jean-Paul) (subdivision de Toulouse).

Train.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. le chef d'escadron Coutrot (Jean-René) (subdivision de Paris) (sera ultérieurement changé d'arme).

Cadre des adjoints de chancellerie.

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

M. le lieutenant Segard (Gaston-Emile) (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

M. le capitaine Prive (Roger-Lucien) (2e région militaire).

Service des matériels.

SUBDIVISION « TRANSMISSIONS »

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

M. le lieutenant Bourdelande (Maurice-Robert) (1re région militaire).

Service du recrutement.

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

Les lieutenants:

MM. Couderc (Jean-Edmond) (5e région militaire).
Gaire (André-Jules) (9e région militaire).
Lagrange (Eugène) (5e région militaire).

II. — TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le capitaine Gondran (Marcel-Casimir) (subdivision de Toulon).

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 25 septembre 1951, Mme Martin (Françoise), commis administratif au magasin général du service de santé de la 9e région militaire à Marseille est mise sur sa demande, en disponibilité, au titre de l'article 120 de la loi du 19 octobre 1946, pour une période de deux ans, à compter du 21 septembre 1951.

Service des poudres.

Par décision en date du 28 septembre 1951, la nomination au grade d'agent de poudrerie de 3e classe de M. Guyenet (Jacques), parue au *Journal officiel* du 11 septembre 1951, est rapportée sur sa demande.

Nominations de sous-officiers (armée de terre, active, troupes coloniales).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 septembre 1951: page 9981, 2e colonne, infanterie, au grade d'adjudant, au lieu de: « 1er tour (choix). Guillermin (Robert); 2e tour (choix). Audrain (Jean-François-Marcel) (T. E.) », lire: « 1er tour (choix). Guillermin (Robert) (T. E.); 2e tour (choix). Audrain (Jean-François-Marcel) »; au lieu de: « 3e tour (choix). Ravilly (Lucien) », lire: « 3e tour (choix). Ravily (Lucien) » (le reste sans changement).

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats reçus au « cycle accéléré » de la préparation militaire supérieure reconnus aptes à être incorporés directement dans une école d'application d'arme avec le grade d'aspirant.

1re RÉGION

Plisson (Pierre), Paris. | Guimont (Gilbert), Paris.

10e RÉGION

Maurin (Pierre), Oran.
Daniel (Pierre), Oran.
Bouyer (Jacques), Alger.
Alfonsi (Claude), Oran.
Strullu (Alain), Oran.
Bironneau (Rémy), Poitiers.
Niggi (Hubert), Alger.
Haziza (Georges), Oran.
Veith (René), Oran.
Prax (Guy), Alger.
Tortonese (Jacques), Alger.
Racquevrisses (Georges), Alger.
Naud (Robert), Alger.

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats reçus au « cycle accéléré » de la préparation militaire supérieure reconnus aptes à être incorporés directement dans une école d'application d'arme avec le grade de sergent ou de maréchal des logis.

1re RÉGION

Berlouin (Paul), Poitiers.
Cabanes (Roger), Toulouse.
Priam (Roland), Rufisque.
Dor de Lastours (Aymar), Paris.
Vallet (Jacques), Paris.
Dallemagne (Christian), Valenciennes.
Barrie (Marcel), Paris.
Dussort (Henri), Paris.

10e RÉGION

Demay (Robert), Poitiers.
Gallea (Pierre), Alger.
Seltner (Robert), Oran.
Ferracci (Pierre), Alger.
Louche (Fernand), Constantine.
Millereux (Jean), Oran.
Souchon (Guy), Constantine.
Briaud (Jean), Alger.
Leissler (Albert), Oran.
Dacre-Wrigth, Constantine.
Mondedeu (Guy), Constantine.
Langrenon (Yves), Paris.
Douvreleur (Jean), Constantine.
Mourot (Gérard), Oran.
De Maleprade (Etienne), Nancy.
Messud (Philippe), Alger.
Fabre (Claude), Paris.
Mack (Claude), Paris.
Schwab (Yves), Alger.
Delahaut (Jean), Constantine.
Schellenberg (Bernard), Constantine.
Renucci (Jean), Alger.
Lebouchard (Jean), Poitiers.

Liste des candidats admis en qualité d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air aux bases écoles de Saintes et Rochefort.

Rectificatif au *Journal officiel* des 17 et 18 septembre 1951:

Page 9638, B, après concours, *a*) candidats devant entrer à l'école le 17 septembre 1951 (ordre de mérite), 2e colonne, 50e ligne, au lieu de: « Barcas (Bernaird) », lire: « Barcas (Bernard) ».

Page 9639, *c*) candidats devant entrer à l'école le 7 janvier 1952 (ordre de mérite), 2e colonne, 36e ligne, au lieu de: « Royer (Claude) », lire: « Rouyer (Claude) ».

Liste de tour de départ établie à la date du 1er octobre 1951 des militaires du service de la justice militaire appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'instruction interministérielle du 8 février 1951 (*B. O.*, p. p., p. 254), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés susceptibles d'être envoyés dans un délai de trois mois hors d'Europe et d'Afrique du Nord ou sur un théâtre d'opérations extérieur, devront dans un délai de dix jours à partir de la présente publication, être examinés par un médecin désigné par le commandant d'armes de la garnison. Les certificats de visite individuels seront adressés sans retard à l'administration centrale. (Les prescriptions ci-dessus ne sont pas applicables aux personnels qui, ayant figuré sur l'extrait antérieur, ont été reconnus aptes à servir.)

CADRE DES MAGISTRATS

Lieutenants-colonels.

1 Gafflot (Donat).
2 Viboud (Théodore).

Commandants.

1 Flicoteaux (Paul).
2 Varnier (Henry).
3 Lombard (Christian).

Capitaines.

1 Girard (Roger).
2 Laveissière (Jean).
3 Rebuffet (Albert).
4 Petitjean (Louis).
5 Parte (Alfred).

CADRE DES GREFFIERS

Capitaines.

1 Lagarde (Louis).
2 Deschamps (Edmond).
3 Jamard (Georges).
4 Hortala (Marcel).

Lieutenants.

1 Vigneau (Jean).
2 Hamet (Jean).
3 Houvet (Lucien).
4 Royer (Jean).

Sous-lieutenants.

1 Pavy (Camille).
2 Robert (Henri).
3 Simard (Henri).

CADRE DES COMMIS GREFFIERS

Adjudants-chefs commis greffiers.

1 Adjudant-chef Liebert (Jean).
2 Adjudant-chef Cata a (Joseph).
3 Adjudant-chef Gavand (Henri).

Adjudants commis greffiers.

1 Michaud (Jean).
2 Dacquin (Alphonse).

CADRE DES HUISSIERS APPARITEURS

Adjudant-chef.

1 Pierre (Epiphane).

Adjudant.

1 Batherosse (Fernand).

Sergents-majors.

1 Deleris (Albert).
2 Lecat (René).

Sergents-chefs.

1 Labrot (Cyprien).
2 Roman (Adrien).

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Affectation à titre provisoire au ministère du budget (service des domaines) d'une partie de la caserne Schneider, à Epinal (Vosges).

Le ministre du budget,

Sur le rapport du chef du service des domaines,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu la circulaire interministérielle du 15 juillet 1947 concernant les modalités d'aliénation et de gestion des immeubles militaires mis à la disposition du secteur civil;

Vu l'adhésion du ministre de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre]) en date du 12 juillet 1951;

Vu l'avis favorable émis dans sa séance du 27 juillet 1951 par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public,

Arrête:

Art. 1er. — Est affecté à titre provisoire au ministère du budget (service des domaines), en vue de l'installation d'une cité administrative, la partie du bâtiment A de la caserne Schneider à Epinal (Vosges), comprenant les locaux désignés ci-après et figurant sur le plan annexé au présent arrêté.

a) Rez-de-chaussée, locaux nos 1 à 20;
b) Au 1er étage, locaux nos 30 à 48;
c) Au 2e étage, locaux nos 49 à 63;
d) Au 3e étage, locaux nos 71 à 85.

Art. 2. — Le chef du service des domaines au ministère du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1951.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Affectation provisoire, au ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat), de locaux de bâtiments provisoires sis à Angers (Maine-et-Loire).

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance ou à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 22 juin 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés, à titre provisoire, au ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques), les locaux des bâtiments provisoires ci-dessous désignés placés sous la main du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, édifiés à Angers, avenue Jeanne-d'Arc, et occupés par la direction départementale et les brigades de vérification de Maine-et-Loire de la direction des prix et du contrôle économique, savoir:

A. — Une partie du bâtiment n° 2, d'une superficie de 57 m², y compris couloirs, W. C. lavabos, entrée, divisée en cinq pièces, d'une superficie utile de 36 m².

B. — La totalité du bâtiment n° 4, d'une superficie totale de 168 m², y compris couloirs, W. C. lavabos et entrée, divisée en treize pièces d'une superficie utile de 149 m².

Art. 2. — Le directeur général des prix et du contrôle économique au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le chef du service des domaines au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1951.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES LE PORTZ.

Suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1951:

Page 10147, 1re colonne, tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté, colonne « Désignation des marchandises », 1e ligne, au lieu de: « riz », lire: « ris ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Composition de la commission chargée de l'examen des connaissances et des titres des candidats à l'école française d'Athènes.

Par arrêté du 1er octobre 1951, la commission chargée de l'examen des connaissances et des titres des candidats à l'école française d'Athènes, pour l'année scolaire 1951-1952, est composée ainsi qu'il suit:

M. Donzelot, directeur général de l'enseignement supérieur.

M. Daux, directeur de l'école française d'Athènes.

M. Picard, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris.

M. Séchan, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris.

M. Robert, professeur au Collège de France.

M. Dugas, doyen de la faculté des lettres de l'université de Lyon.

M. Plassart, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 1er octobre 1951, M. Dubourdieu (Georges) est nommé, à compter du 1er octobre 1951, assistant au Collège de France, en remplacement de M. Gèze (Bernard), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 1er octobre 1951, M. Meriel (Pierre), professeur agrégé de l'enseignement du second degré (2e échelon), est chargé, à compter du 1er octobre 1951, des fonctions d'assistant au Collège de France, en remplacement de M. Aigrain (Pierre), démissionnaire.

Par arrêté du 1er octobre 1951, M. Gasnier (André), assistant au Collège de France, est mis, sur sa demande, en disponibilité pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er juillet 1951, afin d'exercer les fonctions de directeur du laboratoire de l'institut professionnel de contrôle et de recherches scientifiques des industries de l'alimentation animale.

Par arrêté en date du 28 septembre 1951:

Sont maintenus en fonctions pour l'année scolaire 1951-1952 les membres de l'école française d'Athènes ci-dessous désignés:

MM. Roux (Georges) (4e année), Deshayes (Jean) (3e année), Courbin (Paul) (3e année), Ginouvès (René) (2e année).

Est rappelé à l'école française d'Athènes, durant l'année scolaire 1951-1952, en qualité de membre de l'école: M. Marcadé (Jean) (5e année).

Liste des villes d'art et localités de caractère artistique et pittoresque dans lesquelles seront établies des zones d'affichage restreint.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 3 octobre 1951, sont inscrites sur la liste des villes d'art et localités de caractère artistique et pittoresque du département de la Savoie dans lesquelles (au titre de l'article 7 de la loi du 12 avril 1943) le préfet doit établir des zones d'affichage restreint les localités suivantes:

Chambéry, les Echelles, Montmélian, Saint-Jean-de-Maurienne, Lanslebourg, Aix-les-Bains.

Liste des édifices, monuments non classés ni inscrits, sites urbains, ensembles architecturaux et perspectives monumentales ou autres sur lesquels et autour desquels l'affichage est interdit.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 3 octobre 1951, les édifices et monuments non classés ni inscrits, les sites urbains, les ensembles architecturaux et les perspectives monumentales ou autres du département de la Savoie sur lesquels et autour desquels l'affichage est interdit en application de l'article 5 (§§ 3 et 4) de la loi du 12 avril 1943 relative à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et aux enseignes sont les suivants:

Arbin, Cruet-Saint-Jean-de-la-Porte, Saint-Pierre-d'Albigny (pour le chef-lieu et le hameau du Bourget) façades situées sur le G. C. 1;

Yenne, façades situées sur la R. N. 521, 521 A et 521 B;

Chignin, totalité des façades du hameau de Torméry;

Saint-Jeoire-Prieure, façades situées sur la R. N. 6;

Les Marches, façades situées sur la R. N. 90, porte du Château;

Albertville, façades situées sur l'Arly;

Moutiers, façades situées sur l'Isère;

Peisey, façades visibles du I. C. 87.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 4 octobre 1951, M. Charbonniaud, inspecteur adjoint à Paris (aviation), est à compter du 2 mai 1951 et pour une période de cinq ans mis en position de détachement auprès de la préfecture de police en vue d'exercer les fonctions de chef du secrétariat particulier du préfet de police.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté du 18 septembre 1951:

Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 30.900.000 F, applicable au chapitre 9179: « Travaux et installations de l'aéronautique (fournitures, travaux, main-d'œuvre et surveillance) » du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) pour l'exercice 1951.

Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-482 du 27 avril 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 10.392.180 F, applicable aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) pour l'exercice 1951.

4e partie. — Personnel.

Chap. 1090. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires et indemnités du personnel ouvrier.	2.184.000 F.
Chap. 1110. — Navigation et transports aériens. — Traitements du personnel spécialiste	185.000
Chap. 1190. — Bases aériennes. — Fonctionnaires des ponts et chaussées	2.622.000
Chap. 1200. — Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel	1.536.000
Chap. 1210. — Bases aériennes. — Indemnités	127.000
Chap. 1250. — Indemnités de résidence	868.000
Chap. 1260. — Supplément familial de traitement	75.000
Total pour la 4e partie	7.597.000 F.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 3040. — Aviation légère et sportive. — Matériel et frais de fonctionnement (art. 2), fonctionnement proprement dit	960.180 F.
Chap. 3200. — Travaux d'entretien des bases aériennes	800.000
Total pour la 5e partie	1.740.180 F.

8e partie. — Charges sociales.

Chap. 4000. — Prestations familiales	1.055.000 F.
Total	10.392.180 F.

Il sera pourvu à ces dépenses au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Commission du transport des matières dangereuses.

Par arrêté du 1er octobre 1951, M. Kommer, ingénieur en chef militaire au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est nommé membre de la commission du transport des matières dangereuses en remplacement de M. Thouvenot.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 1er octobre 1951, M. Alberitiere (Jacques), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées à Besançon, a été chargé, à compter du 1er septembre 1951, en sus de ses fonctions actuelles, de l'interim de l'arrondissement d'études et de travaux du service des ponts et chaussées du département du Doubs.

Par arrêté du 1er octobre 1951, M. Brunschwig (Gérard), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées à Mende, a été chargé, pour compter du 1er novembre 1951, de l'arrondissement Ouest du service des ponts et chaussées du département de l'Orne, en remplacement de M. Laure, appelé à une autre destination.

Par arrêté du 2 octobre 1951, a été reportée du 1er octobre au 1er novembre 1951 la date d'effet de l'arrêté du 15 septembre 1951 aux termes duquel M. Rostand, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Dakar, a été chargé du service des ponts et chaussées du département de Tarn-et-Garonne.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 51-1108 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le régime des transports de gaz combustible par canalisations.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1951:

Page 9723, 2e colonne, 27e ligne, au lieu de: « Vu la loi n° 48-400 du 10 mai 1948 sur l'utilisation de l'énergie », lire: « Vu la loi n° 48-400 du 10 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie ».

Page 9724, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de: « Constituent des transports de gaz combustible au... », lire: « Constituent des transports de gaz combustible, au... »; 13e ligne, au lieu de: « relient soit les usines productrices de gaz entre elles ou à des... », lire: « relient soit des usines productrices de gaz entre elles ou à des... »; 17e ligne, au lieu de: « n'entrent, toutefois pas, dans le champ d'application du présent décret les transports effectués », lire: « n'entrent pas, toutefois, dans le champ d'application du présent décret, les transports effectués »; 27e ligne, au lieu de: « Toutefois, pourront, sur décision ministérielle, faire l'objet non d'une concession, mais d'une autorisation les transports ci-dessus définis, lorsque le produit ou éventuellement la somme des produits de la longueur en kilomètres de la canalisation ou de chaque canalisation du réseau par leur débit annuel respectif en millions de mètres cubes n'excède pas 100, les volumes de gaz servant au calcul », lire: « Toutefois, pourront, sur décision ministérielle, faire l'objet non d'une concession, mais d'une autorisation, les transports ci-dessus définis, lorsque le produit ou éventuellement la somme des produits de la longueur en kilomètres de la canalisation ou de chaque canalisation du réseau par leur débit annuel respectif en millions de mètres cubes n'excède pas 100; les volumes de gaz servant au calcul »; 14e ligne, au lieu de: « Les entreprises situées dans une zone de distribution publique ne peuvent être alimentées », lire: « Les entreprises situées dans une zone de distribution ne peuvent être alimentées ».

Page 9725, 1re colonne, article 22, 2e alinéa:

Au lieu de:

« Avant l'ouverture d'un chantier sur la voie publique, les services de voirie intéressés et les propriétaires de toutes canalisations touchés par les travaux.

« Avant l'ouverture d'un chantier sur des propriétés privées les propriétaires intéressés »,

Lire:

« Avant l'ouverture d'un chantier sur la voie publique, les services de voirie intéressés et les propriétaires de toutes canalisations touchés par les travaux;

« Avant l'ouverture d'un chantier sur des propriétés privées, les propriétaires intéressés ».

Même page, 2e colonne, à la liste des ministres signataires, ajouter:

« *Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*

« ÉMILE HUGUES ».

Mines.

Par arrêté en date du 20 septembre 1951, M. Osselet (Armand), ingénieur des mines de 3e classe, nouvellement nommé, a été affecté, à compter du 16 octobre 1951, à l'arrondissement minéralogique de Paris (1er sous-arrondissement de Paris).

Par arrêté en date du 26 septembre 1951, les ingénieurs des mines de 3e classe, nouvellement nommés, dont les noms suivent ont reçu les affectations suivantes, à compter du 1er octobre 1951:

M. Rebiere (André), à l'arrondissement minéralogique de Lyon (sous-arrondissement de Saint-Etienne-Nord).

M. Kirchner (Maurice), à l'arrondissement minéralogique de Metz, en vue d'effectuer un stage aux aciéries de la Sarre.

M. Pichon (Claude), à l'arrondissement minéralogique de Strasbourg, en vue d'effectuer un stage aux mines domaniales de potasse d'Alsace.

M. Fournier (Georges), à la direction des carburants.

M. Halna du Fretay (Amaury), à la direction du gaz et de l'électricité.

Par arrêté en date du 1er octobre 1951, M. Montjoie (René), ingénieur des mines de 3e classe, nouvellement nommé, a été affecté à la direction des mines et de la sidérurgie à compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté en date du 26 septembre 1951, M. Achille (Jean-Claude), ingénieur des mines de 3e classe, est muté de l'arrondissement minéralogique de Dijon à l'arrondissement minéralogique de Lille (sous-arrondissement de Valenciennes) à compter du 1er octobre 1951.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Quantité de mélasse réservée à la nourriture animale pour la campagne 1951-1952.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les articles 393, 399 et 1760 du code général des impôts;

Sur proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Le tonnage de mélasse réservé à l'alimentation du bétail est fixé pour la campagne 1951-1952 à 95.000 tonnes.

Art. 2. — Ce contingent sera réparti entre les divers utilisateurs ainsi qu'il suit:

11.700 tonnes aux planteurs de betteraves;

8.300 tonnes aux éleveurs;

23.000 tonnes au syndicat des producteurs de mélasse, fabricants de produits mélassés;

52.000 tonnes au groupement général des fabricants d'aliments composés et mélassés de France.

Art. 3. — Sous réserve des dispositions ci-dessus fixées, la répartition des mélasses destinées à la nourriture des animaux se fera dans les conditions prévues par les règlements, pris en application de l'arrêté interministériel du 30 septembre 1935, fixant les conditions de répartition des mélasses à la production, et les textes subséquents qui les ont modifiés.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 1951.

PAUL ANTIER.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 26 septembre 1951 portant désignation des magistrats chargés de présider le tribunal militaire permanent de Dakar ou appelés à y siéger comme juges civils pour le semestre du 1er octobre 1951 au 1er avril 1952.

Par décret du 26 septembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature,

Sont désignés, pour la période allant du 1er octobre 1951 au 1er avril 1952, pour présider le tribunal militaire permanent de Dakar:

a) *Pour le jugement des colonels, lieutenants-colonels ou assimilés.*

Président titulaire.

M. Detournel, vice-président de la cour d'appel.

Présidents suppléants.

MM. Cima et Puig, conseillers à la cour d'appel, faisant fonctions de présidents de chambre.

b) *Pour le jugement de tous militaires d'un grade inférieur ou assimilés.*

Président titulaire.

M. Descrozailles, conseiller à la cour d'appel.

Présidents suppléants.

MM. Roux et Forster, conseillers à la cour d'appel.

Sont désignés pour la même période comme juges civils au tribunal militaire permanent de Dakar, devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, mettant en cause, soit avec des militaires, soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

Juges titulaires.

M. Arrighi, conseiller par intérim à la cour d'appel.

M. Rousselot, juge au tribunal de première instance de Dakar.

Juges suppléants.

MM. Bonneau et Dupuy-Doureau, juges par intérim au tribunal de première instance de Dakar.

Décret du 26 septembre 1951 portant désignation des magistrats chargés de présider le tribunal militaire permanent de Tananarive ou appelés à y siéger comme juges civils pour le semestre du 1er octobre 1951 au 1er avril 1952.

Par décret en date du 26 septembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont désignés pour la période allant du 1er octobre 1951 au 1er avril 1952 pour présider le tribunal militaire permanent de Tananarive:

a) *Pour le jugement des colonels, lieutenants-colonels ou assimilés.*

Président titulaire.

M. Thébault, vice-président de la cour d'appel.

Présidents suppléants.

M. Mariani, vice-président de la cour d'appel
M. Dorly, conseiller à la cour d'appel.

b) *Pour le jugement de tous militaires d'un grade inférieur ou assimilés.*

Président titulaire.

M. Ferrey, conseiller à la cour d'appel.

Présidents suppléants.

M. Carrouche, conseiller à la cour d'appel.
M. Henric, conseiller par intérim à la cour d'appel.

Sont désignés pour la même période comme juges civils au tribunal militaire permanent de Tananarive, devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, mettant en cause, soit avec des militaires soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

Juges titulaires.

M. Carrouche, conseiller à la cour d'appel.
M. de Coataudon de Kerdu, conseiller par intérim à la cour d'appel.

Juges suppléants.

M. Creuse, conseiller par intérim à la cour d'appel.
M. Ricci, président par intérim du tribunal de première instance de Tananarive.

Modification à l'arrêté du 11 juillet 1951 fixant pour l'année 1951 les emplois et les effectifs des agents du cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 octobre 1951, l'arrêté du 11 juillet 1951 fixant, pour l'année 1951 et par territoire, les emplois et les effectifs des agents du cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer a été modifié comme suit:

« Pour le Cameroun, le nombre des emplois et les effectifs maxima ont été fixés au tableau A et au tableau B à :

« Un ingénieur général au lieu de néant.
« Et un ingénieur en chef au lieu de deux ».

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 septembre 1951:

I. — L'article 1er de l'arrêté du 31 août 1950 a été complété comme suit en ce qui concerne le reclassement de M. Cochin (Philippe), inspecteur de 1re classe des eaux et forêts, outre-mer:

« Inspecteur principal de 2e classe le 1er janvier 1950 (rappels pour services militaires conservés: néant) ».

II. — Le présent reclassement comporte un rappel de traitement en ce qui concerne la promotion au grade d'inspecteur principal de 2e classe pour compter du 1er janvier 1950.

Infirmières.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 septembre 1951, Mlle Joly (Henriette), infirmière coloniale stagiaire, est titularisée à l'emploi d'infirmière coloniale de 5e classe pour compter du 30 décembre 1950.

Inspection générale du travail.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 septembre 1951, M. Colonna d'Istria (Charles), inspecteur général de 1re classe du travail en service en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France, du 31 juillet au 17 août 1951, aux fins d'étudier en liaison avec les services du département des questions intéressant l'inspection du travail en Afrique occidentale française et l'installation de l'institut interafricain à Bamako.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 septembre 1951, est devenue définitive au 18 mai 1951, terme du stage probatoire prévu à l'article 9 de l'arrêté du 13 janvier 1947, la nomination de M. Robert (Jean-Henri-Georges) en qualité d'inspecteur de 3e classe du travail outre-mer.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 4 octobre 1951 portant extension à la commune de Sempigny de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Sempigny en date des 22 avril 1949 et 20 mars 1951;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Oise en date du 11 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Sempigny (Oise).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 4 octobre 1951 portant extension à la commune de Vierzy de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Vierzy en date des 8 mars 1950 et 13 août 1951;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Aisne en date du 26 avril 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux

d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Vierzy (Aisne).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Sociétés d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 20 septembre 1951, est approuvée, sous réserve de la production ultérieure des comptes de liquidation, la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme de crédit immobilier de Sarrebourg (Moselle) (siège social: caisse d'épargne de Sarrebourg), en date du 29 mars 1951 décidant, après dissolution de ladite société, de l'attribution d'un éventuel excédent d'actif à la Société de crédit immobilier de la Moselle, à Metz.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 20 septembre 1951, est approuvé le principe de la dissolution de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré dénommée Le Foyer des grandes familles spinaliennes (siège social: Epinal), contenu dans la déclaration notariée du 29 mai 1942, comportant l'attribution de l'actif de cette société à l'office d'habitations à loyer modéré d'Epinal.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 20 septembre 1951, est approuvée la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la Société coopérative d'habitations à loyer modéré dénommée L'Union fraternelle des établissements Blais-Mousseron, Villeminot, Rondeau (siège social: Corbie, Somme) en date du 24 octobre 1950 arrêtant les comptes de liquidation, sans excédent d'actif et décidant de la dissolution de ladite société.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 20 septembre 1951, est approuvée la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la Société coopérative d'habitations à loyer modéré dénommée La Vellave immobilière (siège social: le Puy, Haute-Loire), en date du 27 février 1944 arrêtant les comptes de liquidation sans excédent d'actif et décidant de la dissolution de ladite société.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 20 septembre 1951, est retirée l'approbation conférée aux statuts des Sociétés d'habitations à loyer modéré suivantes:

Société coopérative d'habitations à loyer modéré Le Foyer familial, à Maison Carrée (département d'Alger);

Société coopérative d'habitations à loyer modéré Dar-Esselam, à Alger (mairie);

Société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Foyer blidéen, à Blida (département d'Alger);

Société anonyme d'habitations à loyer modéré Société des habitations ouvrières de Gérardmer, à Gérardmer (Vosges);

Société anonyme d'habitations à loyer modéré Les Cités ouvrières de l'Algérie, 1, rue Joinville, à Alger.

Société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Foyer musulman, 9, rue du Gouvernement, à Alger.

Approbation des statuts d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 septembre 1951, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, les statuts de la société coopérative La Marseillaise, dont le siège est à Marseille, 4, rue d'Oran, tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 février 1951, M. Chatelain (Jean), rédacteur temporaire (délégation départementale: Marne), est nommé à l'emploi de rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Legs et donations.

Par arrêté en date du 30 mai 1951, un crédit global de 39.589 F, réparti comme suit, a été rattaché au chapitre 6030: « Emploi de fonds provenant de legs et de donations » du budget du ministère de la santé publique et de la population, exercice 1950:

Legs Giffard	19.000 F.	Legs Moulinie	38 F.
Legs Milhaud	500	Legs Valette	304
Legs Gaudier	324	Legs Laforgue	120
Legs Faucon-Prioux ..	58	Legs Landau	17.000
Legs Brune de Mons..	306		
Legs Leveau	1.639	Total.....	39.589 F.
Legs Jourjon	300		

Par arrêté en date du 30 mai 1951, il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, sur l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances n° 51-602 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux un crédit s'élevant à la somme de 35.751 F, applicable au chapitre 6030 du budget du ministère de la santé publique et de la population et réparti comme suit:

Legs Giffard	27.000 F.
Legs Landau	5.172
Legs Pinçon de Valpinçon.....	3.040
Legs Milhaud	501
Legs Moulinie	38
Total.....	35.751 F.

Par arrêté en date du 30 mai 1951, un crédit de 9.781 F a été rattaché au chapitre 6030: « Emploi de fonds provenant de legs et donations » du budget du ministère de la santé publique et de la population, exercice 1951:

Legs Pinçon de Valpinçon, 9.781 F.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Par arrêté en date du 6 août 1951, M. Fonpa (Pierre) a été nommé vérificateur de taxes au service de la liquidation des transports à Paris, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

Par arrêté en date du 28 août 1951, M. Leduc (Louis) a été nommé gardien de salle au musée de l'armée à Paris, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1951

Election d'un sénateur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de Constantine en date du 30 septembre 1951 que M. Jacques Augarde a été élu, à cette date, sénateur du département de Constantine (1er collège) en remplacement de M. Valle démissionnaire.

M. Jacques Augarde est appelé à faire partie du 2e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Horaire de travail des commissions.
(41e semaine.)

ADDITIF

Mercredi 10 *octobre* 1951.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER (COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Audition de M. Lefaucheux, président directeur général de la Régie nationale des usines Renault.

Quatorze heures trente.

Lire :

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA COORDINATION DES TRANSPORTS (COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Même ordre du jour.

Vendredi 12 *octobre* 1951.

Quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER (COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Suite de l'audition de M. Uri, représentant du commissariat général du plan.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacances au laboratoire d'essais du conservatoire national des arts et métiers.

Sont déclarés vacants au laboratoire d'essais du conservatoire national des arts et métiers :

Un emploi de chimiste titulaire pour la spécialité pétrole, combustibles, peintures et vernis;

Deux emplois de physicien titulaire.

Les candidats doivent justifier de la possession de la licence ès sciences ou d'un diplôme d'ingénieur.

Les demandes de renseignements et les lettres de candidature devront être adressées au directeur du laboratoire d'essais du conservatoire des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris (3e), dans le délai d'un mois à compter de la présente insertion.

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décision n° 11 du 30 septembre 1951, du directeur des carburants, relative à la sous-répartition du benzol destiné à la carburation pour le mois d'octobre 1951.

Le directeur des carburants,

Vu l'arrêté du 27 novembre 1950 relatif aux règles de sous-répartition des contingents de benzol destiné à la carburation,

Décide :

Art. 1er. — Le contingent de benzol disponible pour la carburation en octobre 1951, soit 1.000 tonnes, sera livré librement par les producteurs de benzol aux titulaires d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole.

Art. 2. — Le benzol livré aux titulaires d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole doit être exclusivement utilisé par ceux-ci à la fabrication du supercarburant ternaire.

Fait à Paris, le 30 septembre 1951.

GUILLAUMAT.

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Avis aux importateurs de fleurs coupées originaires et en provenance de Grande-Bretagne.

(Poste 205 de la liste des biens non essentiels.)

Les importateurs sont informés qu'un contingent de 50 tonnes de fleurs coupées originaires et en provenance de Grande-Bretagne est ouvert à l'importation au titre des contingents de biens non essentiels (poste 205).

Cette importation sera effectuée, dès la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* et au plus tard jusqu'au 22 octobre 1951 inclus, sous le régime de la procédure dite « des certificats d'importation » telle qu'elle est définie par le titre III, section I, paragraphe II (A, B, C, D) (marchandises payables après importation) de l'avis n° 483 de l'office des changes, inséré au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation C. I. conforme à l'annexe V de l'avis précité et établi en deux exemplaires.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les seuls bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phytosanitaire prévu pour l'importation des végétaux, tels qu'ils sont désignés par l'arrêté interministériel du 1er décembre 1949, inséré au *Journal officiel* du 13 décembre 1949.

L'indice de codification statistique à indiquer sur les deux exemplaires du certificat d'importation, à l'endroit prévu à cet effet, ainsi que sur la déclaration de douane, sera : 14 (quatorze).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale de l'ouvrage « L'Equipement des territoires français d'outre-mer » (Aperçu des réalisations du fonds d'investissement pour le développement économique et social).

L'Imprimerie nationale met en vente dans ses magasins, 39, rue de la Convention, Paris (15e), 19, rue Scribe, Paris (9e) et 91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e), la documentation relative à « L'Equipement des territoires français d'outre-mer » (Réalisations du fonds d'investissement pour le développement économique et social, F. I. D. E. S.), au prix de 700 F (port en sus : 70 F).

Les versements peuvent être adressés au régisseur de recettes du service d'édition et de vente de publications officielles, 39, rue de la Convention, à Paris (15e) (c/c postal n° 9060-06, Paris).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium départemental du Rhône, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium départemental du Rhône, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère).

Peuvent être candidats :

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 11 décembre 1950, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours.

Un concours sur titres est ouvert à tous les architectes D. P. L. G. en résidence à Nancy, en vue du recrutement d'un architecte régional des postes, télégraphes et téléphones.

Date de clôture fixée au 10 novembre 1951.

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, à Nancy.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPTEURS ET MOTEURS ASTER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A PARIS
R. C. : Seine n° 117636.

Liste des 141 obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F sorties au tirage du 27 septembre 1951 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.

72 (51)	2.178 (47)	3.790 (51)	5.930 (51)	8.229 (51)
165 (51)	2.182 (51)	3.838 (51)	5.987 (45)	8.396 (51)
179 (51)	2.259 (51)	3.841 (51)	5.988 (51)	8.408 (51)
186 (51)	2.290 (47)	3.883 (51)	6.058 (51)	8.471 (51)
326 (51)	2.305 (51)	3.915 (51)	6.477 (51)	8.481 (51)
375 (51)	2.313 (51)	3.984 (51)	6.515 (51)	8.555 (51)
403 (51)	2.359 (51)	3.989 (51)	6.737 (51)	8.620 (51)
467 (51)	2.372 (51)	4.020 (51)	6.751 (51)	8.754 (51)
804 (51)	2.551 (51)	4.069 (51)	6.815 (51)	8.834 (51)
816 (51)	2.610 (51)	4.080 (51)	6.859 (48)	8.861 (47)
864 (51)	2.718 (51)	4.087 (51)	6.951 (51)	8.862 (46)
887 (51)	2.842 (51)	4.123 (51)	7.105 (51)	8.894 (51)
893 (51)	2.899 (51)	4.275 (51)	7.132 (51)	8.931 (51)
899 (51)	2.907 (51)	4.314 (51)	7.174 (51)	8.954 (51)
929 (51)	2.955 (51)	4.482 (51)	7.322 (51)	9.036 (51)
1.024 (51)	3.046 (47)	4.497 (51)	7.366 (51)	9.103 (51)
1.152 (48)	3.123 (51)	4.538 (51)	7.380 (51)	9.157 (51)
1.153 (51)	3.137 (51)	4.539 (48)	7.459 (51)	9.165 (51)
1.196 (51)	3.168 (51)	4.644 (51)	7.629 (51)	9.179 (51)
1.270 (51)	3.187 (51)	4.845 (51)	7.698 (47)	9.480 (51)
1.287 (48)	3.191 (51)	4.903 (51)	7.703 (51)	9.492 (51)
1.393 (51)	3.208 (51)	5.013 (51)	7.710 (51)	9.256 (51)
1.460 (51)	3.231 (51)	5.169 (51)	7.728 (51)	9.289 (51)
1.471 (51)	3.329 (51)	5.170 (51)	7.799 (51)	9.386 (51)
1.579 (51)	3.319 (51)	5.195 (51)	7.820 (51)	9.420 (51)
1.619 (51)	3.353 (51)	5.197 (51)	7.841 (51)	9.437 (51)
1.722 (51)	3.379 (51)	5.210 (51)	7.893 (51)	9.459 (51)
1.725 (51)	3.684 (47)	5.316 (51)	7.932 (51)	9.694 (51)
1.896 (51)	3.694 (48)	5.318 (51)	8.025 (51)	9.702 (51)
1.961 (48)	3.707 (44)	5.519 (51)	8.078 (51)	9.785 (51)
2.017 (51)	3.762 (51)	5.819 (51)	8.110 (51)	9.922 (51)
2.162 (51)				

Les obligations amorties en 1951 seront remboursables à partir du 1er novembre 1951, coupon au 1er mai 1952 attaché, au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris, et dans ses succursales et agences de Paris et de province.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945
DE LA
Société générale des gaz du Midi.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société générale des gaz du Midi sont informés que l'amortissement du 1er novembre 1951 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Société des anciens Etablissements Joseph Paris

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : ROUTE DE ROCHE-MAURICE, NANTES-CHANTENAY
Registre du commerce : Nantes 879 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société anonyme des anciens établissements Joseph Paris a procédé au rachat en Bourse des 80 obligations 4 0/0 1945, formant la totalité des obligations à rembourser au 1er novembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1950 a été couvert par rachats en Bourse

Imprimerie et Librairie BERGER-LEVRAULT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS
18, RUE DES GLACIS, A NANCY

Obligations 4 1/2 0/0 (émission 1911).

Trente-deuxième annuité d'amortissement.

Liste des 99 obligations 4 1/2 0/0 sorties au tirage du 20 septembre 1951, formant avec les 84 obligations rachetées en Bourse la totalité de l'annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1951, soit 183 obligations.

15	18	27	67	71	2.650	2.680	2.700	2.772	2.866
165	170	217	231	232	2.869	3.004	3.202	3.247	3.259
275	356	372	461	468	3.263	3.269	3.485	3.590	3.608
585	666	671	769	916	3.658	3.667	3.675	3.678	3.687
921	955	1.083	1.098	1.155	3.701	3.725	3.782	3.856	3.910
1.173	1.183	1.215	1.234	1.286	3.916	3.957	3.975	3.998	4.123
1.291	1.438	1.600	1.823	1.834	4.130	4.159	4.256	4.259	4.275
1.879	1.920	1.970	2.141	2.148	4.281	4.357	4.454	4.461	4.479
2.156	2.235	2.310	2.374	2.379	4.581	4.583	4.585	4.588	4.592
2.429	2.448	2.457	2.595	2.599	4.604	4.614	4.627	4.686	

Ces obligations seront remboursées à raison de 501 F à partir du 1er novembre 1951, coupon n° 83 du 1er mai 1952 attaché, aux caisses de la société et à celles de la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, à Nancy, et de ses agences, de la banque Bauer, Marchal et Ce, 59, rue de Provence, à Paris.

Obligations sorties précédemment et non encore présentées au remboursement.

218 (50)	868 (50)	1.927 (46)	2.632 (50)	3.345 (46)
230 (46)	1.031 (50)	1.949 (50)	2.717 (50)	3.584 (50)
302 (50)	1.103 (50)	2.185 (50)	2.794 (50)	3.744 (50)
305 (50)	1.105 (50)	2.287 (50)	2.817 (50)	3.746 (50)
457 (50)	1.108 (50)	2.297 (50)	2.827 (50)	3.750 (50)
470 (50)	1.130 (50)	2.341 (46)	2.828 (50)	3.811 (50)
519 (50)	1.174 (45)	2.342 (50)	2.851 (50)	3.852 (50)
600 (50)	1.214 (50)	2.344 (50)	2.871 (50)	3.973 (50)
612 (50)	1.264 (50)	2.367 (50)	2.921 (50)	4.053 (46)
645 (50)	1.279 (50)	2.369 (50)	2.924 (50)	4.121 (50)
656 (50)	1.417 (43)	2.432 (50)	2.926 (50)	4.550 (50)
688 (50)	1.418 (41)	2.464 (50)	3.005 (50)	4.570 (50)
696 (50)	1.587 (50)	2.466 (50)	3.007 (50)	4.699 (50)
727 (50)	1.606 (50)	2.496 (45)	3.087 (50)	4.706 (50)
762 (50)	1.677 (50)	2.620 (50)	3.171 (50)	4.751 (50)
838 (50)	1.687 (50)			

L'ELECTRO-PORCELAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 62.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE

R. C.: Grenoble 16470.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 81 obligations 4 1/2 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er novembre 1951.

Rappel des obligations sorties au tirage de 1947 et non encore remboursées.

1.054 à 1.057.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931

DE LA

société Houillère de Liévin.

Amortissement 1951.

1° **658 obligations rachetées et amorties;** ;

2° Liste numérique: *a*) **des 727 obligations sorties au tirage du 14 septembre 1951, formant le complément de l'amortissement remboursables à partir du 15 octobre 1951, avec le coupon du 15 avril 1952 attaché à 1.000 F;** *b*) **des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1951 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMEROS des titres	ANNÉES de remboursement.
205	50
351 à 359	50
361 à 368	51
491 à 494	50
544 à 550	51
551 à 560	51
621 à 630	49
661 à 670	50
761 et 762	51
811 à 818	51
871 à 876	51
878 à 880	51
966 et 967	49
1.056	50
1.058 à 1.060	50
1.081 et 1.082	50
1.084 à 1.090	50
1.233 à 1.235	49
1.372 et 1.373	49
1.394 à 1.396	48
1.400	48
1.409	48
1.522 et 1.523	49
1.527 à 1.530	49
1.701 et 1.702	50
1.704 à 1.706	50
1.771 à 1.780	50
1.811 et 1.812	49
1.815	49
1.861	51
1.866 à 1.870	51
1.961 à 1.970	51
2.094	42
2.200	49
2.204	47
2.209	47
2.213 et 2.214	46
2.218	46
2.220	46
2.327	49
2.493 à 2.500	49
2.548 et 2.549	48
2.631 à 2.640	51
2.641 à 2.645	49
2.658	49
2.682	49
2.684 à 2.690	49
2.741	51
2.744 à 2.750	51
2.791 et 2.792	51
2.812	49
2.814	49
2.931 à 2.934	51
2.936 à 2.938	51
2.946	49
3.111 à 3.120	51
3.124	49
3.351 à 3.354	51
3.356 et 3.357	51
3.362 à 3.364	49
3.451 à 3.459	50
3.573	49
3.647 à 3.650	51
3.885	50
4.031 à 4.037	51
4.140	49
4.431 à 4.436	48
4.553 à 4.556	48
4.905 à 4.910	50
4.911 à 4.913	50
4.971 à 4.980	51
5.241 à 5.243	51
5.247	51
5.249	51
5.331 à 5.336	49
5.338 à 5.340	49
5.361 à 5.366	51
5.368 à 5.370	51
5.507	48
5.701 à 5.704	51
5.706 à 5.710	51
5.721 à 5.728	51
5.740	50
5.880	51
6.061 et 6.062	50
6.127 et 6.128	45
6.141 à 6.143	46
6.271 et 6.272	47
6.451 à 6.458	51
6.655	48
6.701 à 6.710	50
6.722 à 6.726	50
6.760	51
6.772	49
6.891 à 6.900	51
7.305	50
7.341 à 7.343	51
7.481 à 7.487	51
7.489 et 7.490	51
7.648 et 7.649	51
7.816	45
7.821 à 7.823	47
7.851	51
7.853 à 7.857	51
7.981 à 7.985	47
7.992 à 8.000	50
8.089	49
8.182 à 8.185	49
8.189 et 8.190	49
8.394	48
8.422 et 8.423	49
8.441 à 8.443	51
8.445 à 8.449	51
8.492 à 8.500	50
8.641 à 8.647	51
8.650	51
8.887 à 8.890	49
8.992 à 8.997	50
9.181 à 9.184	50
9.186 à 9.190	50
9.192 à 9.198	48
9.274 et 9.275	50
9.277 et 9.278	50
9.294 à 9.299	51
9.301 à 9.303	51
9.306 à 9.310	51
9.320	47
9.321 et 9.322	46
9.371 à 9.374	51
9.376 à 9.380	51
9.472 et 9.473	49
9.476 à 9.480	49
9.543	49
9.547 à 9.550	49
9.725 à 9.730	51
9.735	49
9.984	50
9.987 et 9.988	50
10.084 à 10.088	49
10.443 à 10.448	51
10.450	51
10.591 à 10.599	51
10.611 à 10.616	50
10.620	49
10.631	47
10.641 et 10.642	51
10.644 à 10.650	51
10.841 à 10.844	51
10.846 à 10.849	51
10.944 à 10.946	49
11.062 à 11.065	50
11.067 à 11.070	50
11.118 à 11.120	47
11.121	44
11.189 et 11.190	50
11.201	47
11.241 à 11.248	50
11.304	43
11.331 à 11.340	51
11.451 à 11.460	51
11.513 à 11.520	49
11.941 à 11.947	51
12.059 et 12.060	50
12.141	48
12.251 à 12.260	51
12.381 à 12.390	51
12.391 et 12.392	49
12.395	49
12.538 à 12.540	49
12.541	46
12.780	50
12.902 à 12.904	51
12.930	49
13.404 à 13.403	51
13.405 à 13.410	51
13.581	51
13.606 et 13.607	44 opp.
13.611	49
13.613 à 13.617	49
14.033 à 14.039	51
14.191 à 14.200	51
14.361 à 14.370	50
14.481 et 14.482	51
14.489 et 14.490	51
14.571 à 14.574	51
14.621 et 14.622	47
14.883 à 14.885	49
14.911 à 14.916	50
14.951	51
14.953 et 14.954	51
14.956 à 14.960	51
15.007	48
15.041 à 15.047	50
15.049 et 15.050	50
15.324 à 15.326	50
15.329 et 15.330	50
15.521	49
15.551	51
15.553 à 15.555	51
15.557	51
15.614 à 15.618	49
15.651 à 15.657	51
15.781 et 15.782	50
15.784 et 15.785	50
15.870	48
16.061 à 16.063	50
16.205	50
16.209 et 16.210	50
16.263 à 16.270	51
16.311	49
16.319 et 16.320	49
16.531 à 16.533	48
16.667	43
16.671 à 16.675	49
16.871 à 16.879	51
16.890	49
17.291	49
17.295 à 17.297	49
17.358 à 17.360	50
17.422	49
17.481 et 17.482	47
17.542 et 17.543	48
17.581 à 17.585	51
17.589 et 17.590	51
17.598 à 17.600	49
17.731 à 17.735	44
17.754 à 17.759	48
17.881 à 17.885	51
17.891 à 17.900	51
18.051 à 18.060	51
18.248 à 18.250	48
18.251 à 18.260	49
18.291 et 18.292	49
18.453 à 18.455	49
18.459	49
18.561 et 18.562	51
18.564 à 18.570	51
18.624 et 18.625	49
18.628	49
18.671 et 18.672	49
18.911 à 18.916	51
18.919 et 18.920	51
18.929 et 18.930	49
18.931 à 18.940	49
19.201 à 19.210	51
19.211 à 19.220	51
19.253 à 19.258	49
19.301 à 19.303	49
19.381 et 19.382	51
19.388 à 19.390	51
19.561 à 19.570	51
19.771 à 19.774	51
19.776	51
19.778 à 19.880	51
19 936 à 19.938	50
19.991 à 19.994	51
20.061 à 20.065	51
20.067 à 20.070	51
20.112 à 20.115	48
20.121 à 20.124	51
20.126 à 20.130	51
20.221 et 20.222	51
20.301 à 20.310	51
20.321 à 20.323	47
20.369 et 20.370	50
20.374 et 20.375	49
20.581 à 20.590	50
20.592 et 20.593	48
20.688 à 20.690	51
20.731 et 20.732	51
20.734 à 20.740	51
20.901 à 20.909	51
20.931 à 20.940	51
21.101 et 21.102	51
21.104 à 21.110	51
21.461	49
21.465 et 21.466	49
21.630	49
21.741 à 21.748	51
21.750	51
22.241 et 22.242	50

NUMEROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres	ANNÉES de remboursement.
22.244 à 22.250	50	25.339 et 25.340	50
22.432 à 22.440	51	25.725 à 25.729	50
22.561	49	25.733 et 25.734	50
22.701 et 22.702	49	25.975 à 25.980	49
22.871 à 22.880	51	26.161 à 26.170	51
22.951 à 22.960	50	26.400	49
23.141 à 23.150	51	26.439	45
23.185	43	26.456	48
23.229	49	26.631 à 26.640	50
23.361 à 23.364	51	26.684	49
23.366 à 23.370	51	26.687	49
23.411 à 23.417	50	26.742 à 26.750	51
23.644	49	26.871	49
23.651 à 23.656	51	26.876	49
23.695	48	26.974 à 26.980	51
23.821 à 23.828	51	27.118 à 27.120	48
23.831 et 23.832	48	27.152 à 27.160	50
23.861	51	27.221 à 27.225	48
23.868 à 23.870	51	27.383	50
23.941 à 23.945	49	27.389 et 27.390	50
23.951 à 23.953	48	27.652 et 27.653	49
23.991 à 24.000	51	27.789	47
24.216 à 24.218	48	28.161 et 28.162	49
24.330	51	28.601	49
24.411 à 24.420	50	28.868 à 28.870	47
24.561 à 24.567	51	28.891 à 28.900	51
24.569 et 24.570	51	29.301 à 29.303	51
24.650	48	29.305 à 29.310	51
24.691 à 24.700	50	29.489	46
24.901 à 24.910	51	29.521 à 29.526	51
24.937 à 24.950	51	29.529	51
24.941 à 24.944	50	29.631 et 29.632	51
25.325 à 25.330	51	29.634 à 29.640	51
25.331 à 25.333	50	29.671 et 29.672	47

ILE-DE-FRANCE PHARMACEUTIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 88.000.000 DE FRANCS

SIÈGE : 4 *bis*, RUE DE L'ALMA, ASNIÈRES (SEINE)

R. C. : Seine n° 269922 B.

Tirage d'obligations nominatives du 28 décembre 1950 remboursables au pair à partir du 15 octobre 1951, au siège.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4,50 0/0 1945

Sont sortis les numéros:

557 à 650 — 740 à 752 — 1.567 à 1.650 — 1.740 à 1.752 — 2.567 à 2.650 — 2.740 à 2.752 — 3.567 à 3.650 — 3.740 à 3.752 — 4.567 à 4.650 — 4.740 à 4.752 — 5.567 à 5.650 — 5.740 à 5.752 — 6.567 à 6.650 — 6.740 à 6.752 — 7.567 à 7.650 — 7.740 à 7.752 — 8.567 à 8.650 — 8.740 à 8.752 — 9.567 à 9.650 — 9.740 à 9 752.

Rappel des titres 4,50 0/0 précédemment amortis et non encore remboursés.

230 — 231 — 237 — 304 — 1.308 — 1.718 — 2.295 à 2.308 — 2.695 — 2.696 — 3.278 à 3.288 — 3.536 à 3.555 — 4.216 à 4.218 — 4.273 à 4.292 — 6.704 — 7.227 à 7.276 — 8.230 à 8.235 — 9.250 à 9.261 — 9.284 — 9.285.

Le conseil d'administration.

ETABLISSEMENTS E. LOUYOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 156.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 16, RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 229876 B.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 31 août 1951 et remboursables à partir du 1er novembre 1951 à 2.000 F;

2° Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
1.665 à 1.846	1951	5.353 à 5.502	1947

Société anonyme des anciens Chantiers Dubigeon

AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : NANTES-CHANTENAY

DIRECTION GÉNÉRALE : 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8e)

R. C. : Nantes 275 B; Seine 113845.

Obligations 4 0/0 novembre 1945.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 1er novembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

UNION CHAPELIERE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.220.000 F

SIÈGE SOCIAL : 33, RUE ALFRED-DE-MUSSET, A CARCASSONNE (AUDE)

R. C. : Carcassonne n° 6193.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 18 septembre 1951 et remboursables à partir du 15 décembre 1951 à 2.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
823 à 998	1948	4.396 à 4.584	1949
1.623 à 1.767	1950	4.585 à 4.793	1951
2.458 à 2.625	1946		

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

ETABLISSEMENTS GEORGES PICAUD

Compagnie française de retorderie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 22 MILLIONS DE FRANCS

USINES DE MONT-D'ORIGNY (AISNE)

R. C. : Saint-Quentin n° 15459.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la susdite société, tenue au siège social, 86, boulevard Haussmann, le 3 août 1951, a décidé de procéder au remboursement au pair des obligations créées par décision de l'assemblée générale des actionnaires, tenue le 22 décembre 1932.

En conséquence, à partir du 1er novembre 1951, ces obligations pourront être présentées au remboursement à la caisse sociale, 86, boulevard Haussmann, Paris (8e).

Le président directeur général.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

AVIS

Par décision en date du 20 juillet 1951, le tribunal cantonal de Colmar a prononcé l'annulation du certificat d'hérédité délivré le 30 avril 1935 (dossier VI 92/35) concernant la succession Marx Bloch (Weill), antiquaire à Colmar et y est décédé le 16 février 1935.

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Bilan au 31 août 1951.

ACTIF

Immeubles	113.329.237	
Amortissements	31.030.562	
		169.298.675
Crédit foncier compte capital		22.500.000
Portefeuille des effets		340.981.500
Billets échus et non renouvelés		152.278.975
Accrédités		45.183.309
Débiteurs divers		33.771.392
Espèces en caisse, en banques et chèques postaux		4.321.397
Comptes d'ordre		20.811.520.529
		21.522.855.777

PASSIF

Capital social	93.750.000
Prime d'émission	41.162.500
Réserves et provisions	57.081.536
Crédit foncier, billets échus	438.656.000
Créditeurs divers	362.807.491
Solde décimal reporté	228.000
Profits et pertes	14.659.721
Comptes d'ordre	20.811.520.529
	21.522.855.777

Paris, le 5 octobre 1951.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

11 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. Société de chasse de Varray-le-Grand **La Varrayonne.** But: répression du braconnage, conservation du gibier et exercice du droit de chasse sur les propriétés des adhérents situées sur le terrage de Varray-le-Grand. Siège social: mairie de Varray-le-Grand.

12 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association d'éducation populaire,** le Pas. But: soutien de l'école libre. Siège social: école libre, le Pas.

13 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire d'Evriguet.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école Saint-Joseph, Evriguet.

13 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association d'éducation populaire et sportive de l'école catholique de Saint-Gatien-des-Bois.** But: éducation populaire et sportive. Siège social: salle Saint-François, à Saint-Gatien.

14 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association de chasse d'Auxais.** But: grouper les propriétaires en vue de l'organisation de la chasse et protection du gibier. Siège social: mairie d'Auxais.

14 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Union paroissiale Saint-Philippe-du-Roule.** But: grouper les catholiques dans un effort d'active collaboration pour l'étude et la sauvegarde de leurs intérêts. Siège social: 9, rue de Courcelles, Paris.

15 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Le Comité des écoles de la paroisse de Saint-Sixte change son titre et devient **Association d'éducation populaire de l'école paroissiale de Saint-Sixte.** Siège social: école paroissiale, Saint-Sixte.

17 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association des parents d'élèves des écoles libres de Saint-Ouen-des-Toits.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement des écoles libres de Saint-Ouen-des-Toits. Siège social: école libre des garçons, Saint-Ouen-des-Toits.

17 septembre 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Compagnie des Deux-Masques.** But: grouper les amateurs de comédie, musique et chant. Siège social: 4, rue Henri-de-Cessole, Nice.

17 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Club athlétique Liberté Oran.** But: pratique des sports athlétiques et entretien entre ses membres de relations amicales. Siège social: rue Cely, Oran.

18 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive NAIRN.** But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: chemin de la Remise-aux-Faisans, Choisy-le-Roi.

18 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire de Saint-Malo-de-Guersac.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école Saint-Michel, bourg de Saint-Malo-de-Guersac.

18 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association Saint-Denys.** Transfert du siège social du 5, rue Monsieur, au 9, rue Cler, Paris.

19 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. Union générale des femmes des classes moyennes de France et de l'Union française dans les affaires familiales, artisanales, industrielles et commerciales petites et moyennes, agricoles et dans les professions libérales **Union générale des femmes des classes moyennes.** But: défense des intérêts généraux, spirituels, moraux et matériels des femmes des classes moyennes de France et de l'Union française. Siège social: 5, rue de Logelbach, Paris.

20 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association des médaillés d'honneur du travail de la Gorgue-Estaires.** But: établir un lien entre tous les médaillés d'honneur du travail et permettre aux membres de l'association de se réunir amicalement. Siège social: café de l'Hôtel-de-Ville, la Gorgue.

20 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des bibliothécaires français** transfère son siège social du 28, rue de l'Université, au 65, rue de Richelieu, Paris.

20 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Syndicat des chasseurs communaux de Favières.** But: exercice du droit de chasse sur toutes les parcelles du patrimoine communal sur lesquelles ce droit peut être exercé, ainsi que sur celles où elle aura acquis ce droit. Siège social: salle des réunions de la mairie de Favières.

20 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Alençon. **Association d'éducation populaire de l'école paroissiale de Saint-Simeon.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: école paroissiale, route de Pas-sais, Saint-Siméon.

20 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Compagnie dramatique de Réalmont.** But: réunir les amateurs d'art dramatique dans une intention d'éducation mutuelle et populaire, par l'interprétation de pièces de théâtre au profit d'œuvres charitables. Siège social: avenue d'Albi, Réalmont.

21 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. Association d'éducation populaire **Amicale de l'enseignement libre de Rougé.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle Barrat, Rougé.

22 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Union départementale des associations d'éducation populaire de la Côte-d'Or.** But: gestion et aide des associations d'éducation populaire de la Côte-d'Or. Siège social: 49, rue Jean-Jacques-Rousseau, Dijon.

24 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Union de Belz.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école Saint-Jean, Belz.

24 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Avenir de Campénéac.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école libre des garçons, Campénéac.

24 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Education populaire Saint-Victor.** But: gestion financière et soutien des écoles libres de Campbon. Siège social: 2, rue de la Mairie, Campbon.

24 septembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école Saint-Yves et d'éducation populaire.** But: création, soutien, développement et gestion, dans la commune de Pludual, d'établissements scolaires, post-scolaires et périscolaires d'éducation populaire. Siège social: école Saint-Yves, Pludual.

24 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. Les Cannes blanches, union des aveugles de Paris et de l'Ile-de-France, change son titre et devient **Les Cannes blanches, union des aveugles de France.** Siège social: 58, avenue Bosquet, Paris.

25 septembre 1951. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association populaire de Rambervillers.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres et, notamment, des écoles catholiques Sainte-Jeanne-d'Arc et Sainte-Libaire; engager les directeurs et maîtres; s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite. Siège social: 41, rue Clemenceau, Rambervillers.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Association d'éducation populaire Saint-Louis.** But: œuvres d'éducation populaire. Siège social: 33, rue du Palais, Limoux.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire de Trescalan,** la Turballe. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école des garçons, Trescalan, la Turballe.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire Saint-Georges.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école Saint-Georges, rue du Prieuré, Donges.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Ploërmel.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école Saint-Joseph, rue du Sénéchal-Tuault, Ploërmel.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de Saint-Michel de Roche-Blanche.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle Saint-Michel, bourg de Roche-Blanche.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Union algérienne de la critique de films.** But: défense de l'art cinématographique. Siège social: 19, rue Colonna-d'Ornano, Alger.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Pétanque joyeuse du Rond.** But: pratique du jeu dit pétanque. Siège social: café-tabac du Rond, 83, avenue Gambetta, Montauban.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association d'éducation populaire Saint-Pierre de Meillon.** But: éducation populaire. Siège social: école libre de Meillon.

26 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Amicale des chasseurs de Saint-Dizier-la-Tour.** But: repeuplement et protection du gibier. Siège social: mairie de Saint-Dizier-la-Tour.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Société pour le soutien et l'arbre de Noël des enfants de fusillés de la Résistance.** But: secourir, assister, aider matériellement, moralement et intellectuellement les enfants des fusillés de la Résistance. Siège social: 4, cité Monthiers, Paris.

27 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire Sainte-Anne.** But: fonctionnement matériel des écoles privées catholiques du Pouliguen; recrutement des directeurs et maîtres; maintien des rapports entre membres et toutes associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: 1, rue Abbé-Guinel, le Pouliguen.

27 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire de la Montagne.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école, rue du Calvaire, la Montagne.

27 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association d'éducation populaire de l'école primaire de Courzieu.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école; recruter les directeurs et maîtres; assurer leur rémunération; établir les rapports entre les parents et maîtres. Siège social: école de Courzieu.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association **La Saint-Jean** de Chéméré. But: gestion financière et soutien des écoles libres de Chéméré. Siège social: salle Saint-Jean, au bourg de Chéméré.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire de Fresnay.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: presbytère de Fresnay-en-Retz.

28 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association d'éducation populaire des deux institutions Coustère de Vic-Bigorre** (écoles privées). But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: pensionnat de jeunes filles, route de Tarbes, Vic-Bigorre.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. Association d'éducation populaire de l'école catholique de garçons **Institution Saint-Etienne.** But: aide à l'école catholique institution Saint-Etienne. Siège social: 16, rue Baudanoni, Arles.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. L'Association de l'école libre de Champlecy change son titre et devient **Association d'éducation populaire de l'école privée de Champlecy.** But: création et administration des écoles catholiques de la paroisse de Champlecy et des œuvres annexes et complémentaires de toute nature. Siège social: école libre, Champlecy.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association d'éducation populaire de l'école privée de Beaubery.** But: organisation et administration de l'école privée de filles de Beaubery et des œuvres annexes et complémentaires. Siège social: école libre de Beaubery.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Amicale des sociétés de chasse du Pays de Gex.** But: coordination des efforts des sociétés de chasse pour la lutte contre le braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Saint-Genis-Pouilly.

28 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation populaire de l'école Saint-Philippe-du-Roule.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre. Siège social: 29, rue Docteur-Lancereaux, Paris.

28 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Association d'éducation populaire de l'école Notre-Dame.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement des écoles libres, et en particulier de l'école catholique dite Ecole Notre-Dame, 3, rue Sinson, à Sens. Siège social: 3, rue Sinson, Sens.

29 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association des parents d'élèves de l'institution Marie-Immaculée.** But: représenter les familles, notamment auprès des pouvoirs publics. Siège social: institution Marie-Immaculée, 24, rue Paul-Constans, Montluçon.

29 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire Lacordaire.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: chez M. Michel Sécher, place de l'Eglise, la Chapelle-Basse-Mer.

29 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association d'éducation populaire de Piriac-sur-Mer, dite **Le Rosaire.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: maison Notre-Dame-du-Rosaire, rue du Cimetière, Piriac-sur-Mer.

29 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Union départementale des œuvres privées, sanitaires et sociales du Var.** But: faciliter la vie et le développement des œuvres privées. Siège social: 8, rue Picot, Toulon.

29 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Chauffage-Service-Sports.** But: pratique du sport en général. Siège social, 33, rue de Messines, Saint-André-lez-Lille.

29 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **Foyer des musulmans travailleurs et autres de Caen et de la région.** But: entretien des bonnes relations entre tous les musulmans. Siège social, baraquement, grande place Saint-Gilles, Caen.

1er octobre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association pour la formation professionnelle des jeunes paysans de la région de la Guerche.** But: créer, développer et défendre des œuvres de formation agricole. Siège social: école libre, rue du Temple, la Guerche.

1er octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association d'éducation populaire de Saint-René.** But: faire bénéficier des allocations qui seront accordées aux élèves des écoles privées. Siège social: presbytère de Saint-René.

1er octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. L'Association des familles de Soleymieux change son titre et devient **Association d'éducation populaire de Soleymieux.** But: assurer le fonctionnement matériel de l'école libre de Soleymieux, recruter et s'intéresser à ses directeurs et maîtres. Siège social: école libre de Soleymieux.

1er octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **La Saint-Hubert de Vendranges.** But: pratique de la chasse, destruction des animaux nuisibles et répression du braconnage. Siège social: chez M. Stéphane Vignand, maire, Vendranges.

1er octobre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Union départementale des associations d'éducation populaire de l'Eure.** But: coordonner la ligne de conduite de toutes les associations familiales d'éducation populaire du département de l'Eure. Siège social: 4, rue Lépouzé, Evreux.

2 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de la Chénaie.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école, avenue de la Chénaie, Nantes.

2 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de la paroisse Saint-Pierre de Rezé-les-Nantes.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: rue Louis-Macé, Rezé.

2 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Association d'éducation populaire de Mâchecoul **Association Saint-Honoré.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle Saint-Honoré, rue des Capucins, Mâchecoul.

2 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Association d'éducation populaire de la Marne **Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, la Marne.

2 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de Saint-Félix de Nantes.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: 4, rue du Ballet, Nantes.

3 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de l'Orvaltaise.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: presbytère, à Orvault.

4 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Comité de défense béarnais (cité ouvrière, boulevards et rues adjacentes).** But: défense des intérêts communs des habitants de ces quartiers. Siège social: 92 *bis*, allée de Barcelone, Toulouse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1951: page 9312, 2e colonne, 6e annonce, **Association amicale des élèves de l'école nationale de la marine marchande de Paris,** au lieu de: « 51, avenue Foch », lire: « 15, avenue Foch ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.